

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Partie 1 Processus et calendrier budgétaire

Jusqu'à présent, dans les EPCI qui comprenaient au moins une commune de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les conseillers communautaires sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des EPCI en accentuant l'information aux conseillers communautaires. Désormais, dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) et donne lieu à une délibération.

Le ROB doit porter sur :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre l'agglomération et les communes membres, la présentation des engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice budgétaire.

En outre, le rapport doit comporter également les informations relatives :

À la structure des effectifs et aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature, la durée effective du travail ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice budgétaire.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Le Rapport d'orientation budgétaire ainsi que le budget de la communauté d'agglomération est le fruit d'un processus budgétaire :



I. Contexte général

1. Principales dispositions de la loi de finances 2022

1.1. Le contexte macro-économique mondial

Dix-mois après le commencement de la pandémie mondiale, et malgré de très nombreuses avancées médicales, la crise sanitaire n'est pas encore terminée. Cependant, grâce notamment aux progrès de la vaccination, qui ont permis de contenir le nombre de décès et d'hospitalisation, la croissance économique mondiale a connu un rebond important sur l'année 2021 et devrait atteindre 5,8 %.

D'importantes disparités sont à constater entre les pays émergent (6,3 %) et l'Allemagne, par exemple (2,6 %). La Chine, bien que fragilisée par les contraintes sanitaires devrait finir l'année 2021 avec une croissance positive de 7,7 %. Aux États-Unis, la croissance est dopée par le soutien budgétaire en faveur des ménages et atteindra 6,3 %.

Pour l'année 2022, le rebond devrait se poursuivre (+ 4,3 %), aidé par l'espérance d'une levée complète et définitive des mesures sanitaires d'ici l'été 2022 et une reprise du tourisme mondial.

Cette hausse s'accompagne d'une reprise de l'inflation (+3,9 % aux États-Unis et +1,5 % dans la zone Euro), principalement due à la hausse des matières premières (baril de pétrole à 80 \$ en octobre 2021, contre 20 \$ en avril 2020) et au rattrapage d'une inflation anormalement basse en 2020.

1.2. Le contexte macro-économique européen

Sur le continent européen, le rebond est clair pour l'année 2021, avec une croissance attendue de 5,1%, contre un repli de 6,5% en 2020. Mais ce chiffre cache d'importantes disparités : l'Espagne (+5%), l'Italie (+5,9%), Allemagne (+2,6%) ou la France (+6,3%). Hors zone Euro, le Royaume-Uni bénéficie d'une croissance de 6,9%.

Ce rebond s'accompagne d'une inflation certes en augmentation, mais qui reste modérée : 0,8 % en Italie, 1,1% en France, 1,5% en Espagne, mais 2,1% en Allemagne. Cette reprise de l'inflation, si elle devait durer, pourrait amener la BCE à durcir légèrement sa politique monétaire et à remonter quelque peu les taux d'intérêt.

En 2022 la croissance devrait rester dynamique dans l'ensemble des États membres et pourrait atteindre pour la zone euro 4,8%.

1.3. Le contexte national

La prévision de croissance du PIB pour 2021 est revue à la hausse, à hauteur de 6% contre 5% dans le programme de stabilité d'avril 2021. Le niveau du PIB reviendrait ainsi à son niveau de 2019 dès la fin de l'année 2021. Le déficit public, qui a atteint 9,1% en 2020, se réduirait dès 2021 à 8,4%, avant de refluer pour 2022 à 4,8%. Il resterait supérieur à celui de 2019 (-3,1% avec l'effet du CICE), du fait de la réduction progressive des mesures de soutien à l'activité économique et aux ménages. Par ailleurs, en 2021, le ratio de dette publique augmenterait pour atteindre 115,6% du PIB, soit une hausse de seulement 0,5 points par rapport à 2020, du fait du fort rebond de l'activité économique. Pour 2022, le Gouvernement atteint un ratio de dette publique sur PIB de 114%, portée par la poursuite du rebond de l'activité économique et par la maîtrise de la dépense publique. **Proposition d'éléments pris en compte dans le calcul de la dotation.**

Enfin, information utile pour les intercommunalités, départements et régions, les recettes de TVA sont prévues en augmentation pour 2022 à hauteur de +5,5%. Ces recettes 2022 serviront de base de calcul aux fractions de TVA attribuées en 2023.

La réforme des indicateurs

Donnant suite aux travaux du Comité des finances locales, le PFL intègre une mini-réforme des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé. Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Le PLF reprend à ce titre les propositions du CFL adoptées en juillet, à savoir :

- Une intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de DMTO et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE). En revanche, certaines taxes dites « affectées » comme la taxe de séjour restent exclues. Ainsi que les dotations de péréquation communale, comme la DSU et la DSR.
- Une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal.

Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027

Le critère du CIF est important pour le calcul des dotations et il est pondéré par deux autres critères : le potentiel fiscal et le revenu par habitant de l'EPCI.

Evolution du CIF :

Actuellement :

E.P.C. I : Produit de T.H. + Produit de F.B. et F.N.B. + C.V.A.E. + C.F.E. + I.F.E.R. + T.A.S.C.O.M.+ D.C.F.T.P. +/- F.N.G.I.R. + T.E.O.M./R.E.O.M. + redevances assainissement + dotation de compensation – Dépenses de transferts

E.P.C.I. + Communes et Syndicats : Produit de T.H. + Produit de F.B. et F.N.B. + C.V.A.E. + C.F.E. + I.F.E.R. + T.A.S.C.O.M.+ D.C.F.T.P. +/- F.N.G.I.R. + T.E.O.M./R.E.O.M. + redevances assainissement + dotation de compensation

Article 58 du projet de loi de Finance :

E.P.C.I : Produit de T.V.A. + Produit de T.H. + Produit de F.B. et F.N.B. + compensation TFB (EI) + C.V.A.E. + C.F.E. + compensation CFE (EI) + I.F.E.R. + T.A.S.C.O.M.+ D.C.F.T.P. +/- F.N.G.I.R. + T.E.O.M./R.E.O.M. + redevances assainissement + dotation de compensation – Dépenses de transferts

E.P.C.I. + Communes et Syndicats : : Produit de T.V.A. + Produit de T.H. + Produit de F.B. et F.N.B. + compensation TFB (EI) + C.V.A.E. + C.F.E. + compensation CFE (EI) + I.F.E.R. + T.A.S.C.O.M.+ D.C.F.T.P. +/- F.N.G.I.R. + T.E.O.M./R.E.O.M. + redevances assainissement + dotation de compensation

La dotation de base dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale ;

La dotation de péréquation dépend de la population de l'EPCI et de son coefficient d'intégration fiscale, ainsi que :

- Du rapport entre le potentiel fiscal moyen des EPCI de même catégorie et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI

Pour le calcul du potentiel fiscal 2022, le produit net de T.V.A ainsi que les compensations de foncier bâti liées aux établissements industriels se substitueront à la Taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ce nouveau mode de calcul bénéficie à certaines intercommunalités pendant que d'autres sont jugées perdantes. C'est pourquoi, la neutralisation des effets en 2022 sera totale. Puis, à partir de 2023, la correction serait ramenée à 90 % de son montant, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027. A partir de 2028, les nouvelles modalités d'évaluation du potentiel fiscal seront prises en compte intégralement.

Evolutions des taxes locales

- **Revalorisation des valeurs locatives**

- Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation), sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre.

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPCH}^* \text{ de novembre N-1} - \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}) / \text{IPCH}^* \text{ de novembre N-2}]$$

*Avec IPCH = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 3,4 % après 3,2 % en octobre.

1.4. Réforme de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2018 se poursuit. La suppression de la taxe d'habitation s'organise autour :

- Suppression de la TH sur les résidences principales pour tous les contribuables à compter de 2023,
- Dispositif de compensation,
- Création de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), qui resteront imposées selon les
- Modalités actuelles,

Il est acté la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive entre 2018 et 2023. Dès 2020, ce sont 80 % des foyers fiscaux qui ont été totalement exonérés. Pour les autres (20 %), l'allègement est de 30 % en 2021 et 65 % en 2022 pour aboutir à une exonération totale pour tous les foyers fiscaux en 2023.

Seule la THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) reste perçue par les collectivités concernées, dont l'Agglomération. Pour les Intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de TH et de taxe foncière sont, depuis 2021, compensées par le versement d'une fraction de la TVA.

Règle de lien entre les taux

La taxe d'habitation étant singulièrement réduite, elle perd son rôle pivot pour la fixation des taux du foncier non bâti et de la cotisation foncière des entreprises. Ce sera le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui jouera ce rôle.

Ainsi, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux de foncier non bâti et le taux de cotisation foncière des entreprises ne pourront augmenter plus fortement ou diminuer moins fortement que l'évolution du taux de foncier bâti.

II Contexte local

L'année 2021 a été marquée par des éléments impactant fortement les finances de l'agglomération. Ces impacts ont amené à une réflexion en conseil des Maires en septembre et novembre dernier avec des diverses simulations destinées à maintenir un niveau d'épargne suffisant, maintenir un Plan Pluriannuel d'investissement ainsi qu'une capacité de désendettement acceptable.

- *Impacts de la réforme de la taxe d'habitation*

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui représente 50% des recettes fiscales, est compensée par l'état avec le versement d'une quote-part du produit de la taxe sur la valeur ajoutée. L'Etat prévoit la neutralisation du dispositif de transfert entre l'Etat et l'EPCI avec l'instauration de coefficients correcteurs.

Le produit de TVA reversé à l'EPCI est donc évolutif, à la hausse ou à la baisse.

- *Impacts du budget Transports Scolaires*

Le budget annexe « Transports Scolaires » prévisionnel pour 2021 laisse apparaître une impossibilité d'équilibre compte tenu de :

- L'augmentation des nouveaux marchés de transports scolaires attribués au printemps 2020 : + 30 % soit 1 000 000 € supplémentaires
- La perte de recette liée à l'alignement des tarifs sur ceux de la Région : - 300 000 € de recettes
- Subvention d'équilibre nécessaire à hauteur de 1 500 000 € pour l'année 2021 : pas soutenable

Pour revenir à un déficit plus acceptable, un travail est d'ores et déjà engagé sur :

- L'offre de service : retravailler les circuits pour bénéficier d'une baisse des coûts, regroupement des points d'arrêts
- La tarification : une revalorisation des tarifs familles dès 2022
- Assujettissement du budget annexe à la TVA

- *Impacts SDIS 44*

En 2018, le SDIS 44 a modifié les critères de calcul des participations des EPCI à son budget de fonctionnement.

La participation de Pornic Agglo va augmenter de près de 1 000 000 € et atteindre plus de 2 400 000 € en 2023. Une période de lissage a été mise en place sur 5 ans, aussi, il est nécessaire de prendre en compte une augmentation de près de 200 000 € par an sur 5 ans. Le S.D.I.S. a notifié en plus de l'augmentation sur la période, une augmentation pour l'année 2022 de 2,1 %.

- *Harmonisation des services et tarifs d'assainissement*

Pour 2021, il est acté le maintien du tarif de la redevance d'assainissement collectif sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.

- *Harmonisation TEOM/REOM*

L'étude sur le choix du mode de financement unifié achevée, les élus ont décidé de retenir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service. Ce changement interviendra au 1^{er} janvier 2022.

- *Evolution des effectifs*

L'exercice de compétences nouvellement transférées a nécessité la structuration des services et en particulier des services supports : pôle technique et informatiques, communications, ... En 2022, la collectivité finalisera cette structuration et intégrera, d'une part de nouveaux services communs le service « Direction des Système d'Information » et le « conseiller numérique » et d'autre part la reprise en régie de l'activité APS/ALSH de Saint-Hilaire-de-Chaléons assurée jusqu'au 31/12/2021 par une association qui a décidé d'arrêter son activité.

Rappel des flux financiers EPCI / communes

Approbation du rapport CLECT 2021

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, les attributions de compensation des communes ont été modifiées afin de prendre en compte les montants consolidés des transferts de compétence 2021, ainsi que les évolutions prévisionnelles de 2022 à savoir :

Pour 2022 :

Il n'y a pas de transfert de compétence prévu au 1er janvier 2022 nécessitant un transfert de charge entre communes et communauté

Pour autant, il y a bien lieu de prendre en compte les impacts financiers des services financés dans la partie variable des attributions de compensation :

Le service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », cofinancé par l'EPCI et les communes

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération et 14 de ses communes membres ont décidé de créer un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Une convention prévoit notamment, en son article 5 relatif aux conditions financières et modalités du remboursement, un co-financement des charges de personnels du service commun entre l'EPCI et les communes (prise en charge de 50 % de ces dépenses par l'EPCI, le solde étant réparti entre les communes adhérentes selon une clé simple, lisible et pertinente, la population DGF). Ce remboursement interviendra chaque année par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes adhérentes au service commun.

Pour 2022, le coût prévisionnel de ce service commun est estimé à : 47 943 €

Le service commun « Ressources Humaines » co-financé par Pornic Agglo et les communes

La communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et 2 de ses communes membres ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2020, un service commun « Ressources Humaines », avec pour objectif de structurer un service permettant de répondre pleinement aux besoins en matière de gestion des ressources humaines, de permettre une montée en compétence et de disposer d'une réelle expertise.

La création de ce service commun s'inscrit ainsi dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens.

La convention constitutive prévoit que les charges de fonctionnement du service commun « RH » sont ventilées entre l'EPCI et les communes adhérentes en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de bulletin de paie et d'indemnité d'élu réalisé par an pour chaque collectivité.

Les communes adhérentes prennent en charge la part relevant de leurs organismes « satellites » tel que le CCAS.

Pour 2022, le coût prévisionnel de ce service commun est estimé à : 886 802 €

Le service *commun* « Direction des Systèmes d'Informations » co-financé par Pornic Agglo et les communes

La communauté d'agglomération et une de ses communes membres ont décidé de créer, à compter du 1er janvier 2022, un service commun « Direction des Systèmes d'Informations », avec pour objectifs de structurer un service permettant de répondre pleinement aux besoins en matière de sécurisation des systèmes informatiques, de permettre une montée en compétence du niveau des infrastructures et de disposer d'une réelle expertise pour la maintenance et l'accompagnement des utilisateurs

La convention constitutive prévoit que les charges de fonctionnement du service commun « Direction des Systèmes d'Informations » sont ventilées entre l'EPCI et les communes adhérentes en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de PC suivi par la DSI.

Pour 2022, le coût prévisionnel de ce service commun est estimé à : 480 188 €

Le service *commun* « conseiller numérique » co-financé par Pornic Agglo et les communes

La communauté d'agglomération et sept de ses communes membres ont décidé de mutualiser un poste de conseiller numérique à compter du 1^{er} décembre 2021, Ce poste, financé par l'Etat à hauteur de 50 000€ pour 2 ans, est dédié à la médiation et la formation numérique des publics en difficulté d'usage ou d'équipement informatique.

La convention de mutualisation prévoit que les charges de fonctionnement du service commun « conseiller numérique » sont ventilées entre l'EPCI et les communes adhérentes au regard du temps mis à disposition à savoir ½ journée par commune et par semaine et 1 jour ½ par semaine pour Pornic agglo Pays de Retz.

Pour 2022, le coût prévisionnel de ce service commun est estimé à : 41 743 €

Service de *prestation* d'hébergement des infrastructures informatiques

Dans le cadre de la mutualisation de moyens, l'agglomération met à disposition de la Ville de Pornic sa Direction des Systèmes d'Information depuis le 1^{er} janvier 2021. L'audit réalisé auprès de la Ville et de Pornic agglo Pays de Retz a fait apparaître des opportunités de partage des moyens techniques (infrastructure serveurs et sécurité).

Une convention de mise à disposition des infrastructure serveurs et sécurité de Pornic Agglo Pays de Retz a donc été signée au profit de la Ville de Pornic. Cette convention encadre les modalités pratiques de mise à disposition, liste les moyens affectés, règles de fonctionnement ainsi que les contreparties financières.

La convention constitutive prévoit que les charges de fonctionnement sont ventilées entre l'EPCI et la commune en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de PC suivi par la DSI. 251 postes informatique pour l'EPCI et 238 pour la ville de Pornic.

Pour 2022, le coût prévisionnel de la prestation d'hébergement des infrastructures informatiques pour la ville de Pornic est estimé à 41 394 €.

Attributions de compensation prévisionnelles 2022 en section de fonctionnement :

	AC définitives pour 2021	AC prévisionnelles pour 2022
Chaumes-en-Retz	657 405 €	657 141 €
Chauvé	323 062 €	322 949 €
Cheix-en-Retz	53 034 €	52 993 €
La Bernerie-en-Retz	640 101 €	639 905 €
La Plaine-sur-Mer	774 835 €	774 583 €
Les Moutiers-en-Retz	315 475 €	265 461 €
Pornic	4 274 885 €	3 662 810 €
Port-Saint-Père	53 859 €	53 747 €
Préfailles	338 464 €	266 897 €
Rouans	66 804 €	65 013 €
Sainte-Pazanne	339 086 €	337 148 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 347 €	89 584 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 398 €	1 070 083 €
Villeneuve-en-Retz	528 897 €	527 026 €
Vue	38 582 €	36 846 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 566 234 €	-8 822 186 €

Attributions de compensation prévisionnelles 2022 en section d'investissement :

Pour 2022 :

Investissement pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques

La mise à disposition des infrastructure serveurs et sécurité de Pornic Agglo Pays de Retz au profit de la Ville de Pornic a nécessité des investissements particuliers.

La convention constitutive prévoit que les charges d'investissement sont ventilées entre l'EPCI et la commune en appliquant une clé de répartition simple, lisible et pertinente : le nombre de PC suivis par la DSI. Pour 2022, le coût prévisionnel de investissements nécessaires pour la prestation d'hébergement des infrastructures informatiques est estimé à 12 966 €.

	ACI définitives pour 2021	ACI prévisionnelles pour 2022
Chaumes-en-Retz	71 767	71 767
Chauvé	55 430	55 430
Cheix-en-Retz	6 818	6 818
La Bernerie-en-Retz	93 868	93 868
La Plaine-sur-Mer	59 082	59 082
Les Moutiers-en-Retz	35 088	35 088
Pornic	189 387	202 353
Port-Saint-Père	11 790	11 790
Préfailles	61 384	61 384
Rouans	19 758	19 758
Sainte-Pazanne	36 062	36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	17 119	17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	85 543	85 543
Villeneuve-en-Retz	65 545	65 545
Vue	6 290	6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	814 931 €	827 897 €

Versement de fonds de concours

- Déploiement des premières actions du pacte financier et fiscal

❖ Politique de fonds de concours

Une politique de fonds de concours avait été mise en place sur l'ensemble du territoire communautaire, dès 2019, pour une période de 3 ans (2019-2021). Cette politique de fonds de concours prend donc fin en 2022. Néanmoins, il est maintenu au sein de la prospective une enveloppe équivalente en attendant une réflexion plus globale sur les reversements

Pour rappel, ces fonds de concours sont accessibles à l'ensemble des communes du territoire, en fonction de leur population (pop Insee 2018) :

- Commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- Commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- Commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Les fonds de concours sont versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- Délibération : La décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La demande de fonds de concours doit être transmise, chaque année à l'EPCI, avant la fin mai, accompagnée des pièces suivantes (une délibération exécutoire approuvant l'opération et sollicitant l'attribution de fonds de concours, une note synthétique de description du projet et un plan de financement) ;

- Dépense concernée : Les fonds de concours doivent contribuer au financement d'un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle) ;
- Montant maximal : Le bénéficiaire du fonds de concours devra assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention

Objectifs et orientations 2022

Le projet de territoire

Suite à la fusion des communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz au 1er janvier 2017, les élus de « Pornic Agglo Pays de Retz » ont choisi collectivement de s'engager dans une démarche stratégique à la hauteur de la dynamique intercommunale nouvelle insufflée sur le territoire.

Dans ce cadre, les élus des communes et de la communauté ont décidé d'élaborer le premier projet de territoire de l'agglomération afin de répondre à ces questions :

- Quels sont les enjeux qui nous unissent, à court terme et à long terme ?
- Que voulons-nous faire ensemble ? Et à quelle échelle ?
- Quels principes et quelles prochaines étapes nous fixons-nous pour en prendre le chemin ?

En effet, le territoire a connu, au cours de ces dernières années, des évolutions relativement marquées de son périmètre, de sa population, de son positionnement régional, de son tissu économique et de ses compétences.

Ces changements invitent la communauté d'agglomération et l'ensemble de ses communes membres à prendre du recul et à s'interroger, d'une part sur les besoins et les attentes de la population et des acteurs locaux, et d'autre part, sur les leviers à activer pour préparer l'avenir.

- Le projet de territoire : un document indispensable pour préparer l'avenir

Pour concevoir ce projet de territoire, Pornic agglo Pays de Retz a organisé pendant plus de deux ans un travail en concertation avec les acteurs sociaux économiques, conseil de développement, habitants, élus, agents des collectivités. Ce sont plus de 250 personnes qui ont participé à ce travail, pour que Pornic agglo Pays de Retz écrive et décide de son projet de territoire à horizon 2030.

Ce projet de territoire constitue la future feuille de route de l'agglomération, mais une feuille de route qui se veut évolutive pour s'adapter aux contextes mouvants et permettre à la collectivité de conserver une capacité de réaction et d'adaptation nécessaire dans le monde actuel.

Cette feuille de route fixera le cap jusqu'à l'horizon 2030 pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

Trois grands enjeux se dégagent :

- D'abord agir ensemble pour faire face aux grands défis environnementaux et à l'urgence climatique. Ces actions volontaristes traiteront tout particulièrement du risque lié à l'eau, de la mobilité durable et de la sobriété énergétique.

- Ensuite, défendre ce qui fait l'identité de notre territoire « ce qui nous unit » : défendre nos centres villes et nos centres bourgs, contraindre l'étalement urbain dans toutes ses formes en imaginant de nouveaux modèles d'accueil moins consommateurs d'espace, tant pour l'habitat que pour les activités économiques, protéger notre patrimoine et nos paysages et révéler notre territoire d'eau.
- Enfin, renforcer le lien social : accompagner le rajeunissement de notre territoire et ses multiples conséquences tout en prenant soin de nos aînés, accompagner l'usage du numérique et prendre en compte la nécessité de renforcer le dialogue citoyen.

Ce projet de territoire finalisé en 2021 constitue ainsi la future feuille de route de l'agglomération qui doit maintenant fixer le cap jusqu'à l'horizon 2030 pour permettre au territoire de faire face aux défis environnementaux, sociaux et économiques, actuels et à venir.

Pornic Agglo entre désormais en phase opérationnelle autour d'actions concrètes à engager à court, moyen et long terme. D'ores et déjà, les orientations budgétaires 2022, ont pris en compte ce projet de territoire.

Ainsi,

- des investissements dans le secteur « petite enfance, enfance, jeunesse » font partie des priorités pour assurer une qualité de service en cohérence avec la prise de compétence.
- La mobilité devient également un enjeu et des actions sont en cours de développement.
- La prise de compétence « eaux pluviales » nécessite également un plan pluriannuel d'investissement.

L'année 2021 aura encore été marquée par la crise sanitaire. Des dépenses de fonctionnement constituées pour l'essentiel de gel hydroalcoolique, de produit désinfectant et dispositif de protection sont à noter. Les moyens humains ont dû être déployés afin d'accroître l'entretien des bâtiments publics.

Pour 2022, certaines dépenses initiées en 2021 deviendront vraisemblablement récurrentes.

Orientations financières et fiscales

a) Taux de fiscalité 2022

Comme précisé précédemment dans le rapport, les années précédentes et notamment les années 2020 et 2021 sont marquées par deux éléments qui à eux seuls, impactent fortement les dépenses de fonctionnement de la collectivité et l'épargne brute (épargne qui limite le recours à l'emprunt pour le financement des investissements)

Le déficit du budget annexe « Transports Scolaires » :

Le budget annexe « Transports Scolaires » laisse apparaître une impossibilité d'équilibre compte tenu de :

- L'augmentation des nouveaux marchés de transports scolaires attribués au printemps 2020 : + 30 % soit 1 200 000 € supplémentaires
- Perte de recette liée à l'alignement des tarifs sur ceux de la Région : - 300 000 € de recettes
- A moyen terme de l'intégration de nouvelles cartes des transports avec l'ouverture du nouveau collège de Chaumes-en-Retz. A partir de 2024
- L'évolution des effectifs scolaires

En 2021, la subvention d'équilibre nécessaire pour couvrir le déficit s'élevait à 1 500 000 €. Cela n'est pas soutenable dans la durée.

Les commissions ad hoc, le conseil des Maires, ont réagi immédiatement pour revenir à un déficit plus acceptable.

Un travail a d'ores et déjà été engagé sur 2021 et se prolonge sur :

- L'offre de service : retravailler les circuits pour bénéficier d'une baisse des coûts, optimiser les points d'arrêts
- La tarification : un retour à une tarification à hauteur de 185 € par enfant et par an e conservant la gratuité pour le 3ème enfant (délibération du 25/11/2021) – recettes complémentaires attendues à terme de 200 000 €
- L'assujettissement du budget annexe à la TVA (délibération du 23/09/2021) – gain attendu de 280 000 €

L'augmentation de la contribution au SDIS 44

Depuis 2019, la contribution du SDIS augmente de 200 000 € par an (liée à une révision des critères de calcul de la contribution). Cette augmentation se cumulant d'année en année, elle arrivera au bout des 5 ans, soit en 2023, à une dépense supplémentaire cumulée de 1 000 000 € par an.

Une charge nouvelle imposée par le SDIS 44 et non compensée.

A noter que pour 2022, la contribution au SDIS est également revalorisée de + 2,1 %.

Cette forte revalorisation est lissée sur 5 ans et prendra fin en 2023. Cependant, elle n'est plus absorbable dès cette année.

Les deux éléments conjugués représentent à eux seuls, **2,5 M€** soit l'équivalent de 3 points de fiscalité.

Pour rappel, l'épargne brute 2021 était fixée à **2 M€** et l'épargne nette (après remboursement du capital de la dette) de **1 M€**.

Sans actions correctives fortes, l'épargne devient donc négative sur l'exercice courant 2022.

Compte tenu de ces éléments, le conseil des Maires réunis en juin, septembre et novembre ont simulé plusieurs scénarios :

- Baisse des charges de fonctionnement
- Réduction du plan d'investissement
- Optimisation des recettes (facturation, fiscalité)

La baisse des charges de fonctionnement :

Pour la préparation du budget 2022, une lettre de cadrage destinée au service a permis une diminution des dépenses de fonctionnement.

Compte tenu de la structure du budget, les économies ne peuvent se concentrer que sur **les charges à caractère général**. Prévu à hauteur de 5,7 M€ en 2021, le chapitre 011 (charge à caractère général) a été retravaillé dans l'ensemble des secteurs d'activités de la collectivité. Pour 2022, le chapitre 011 est fixé à 5,3 M€. Cette baisse conséquente, comparée au 2,5 M€ à rétablir reste toutefois très insuffisante.

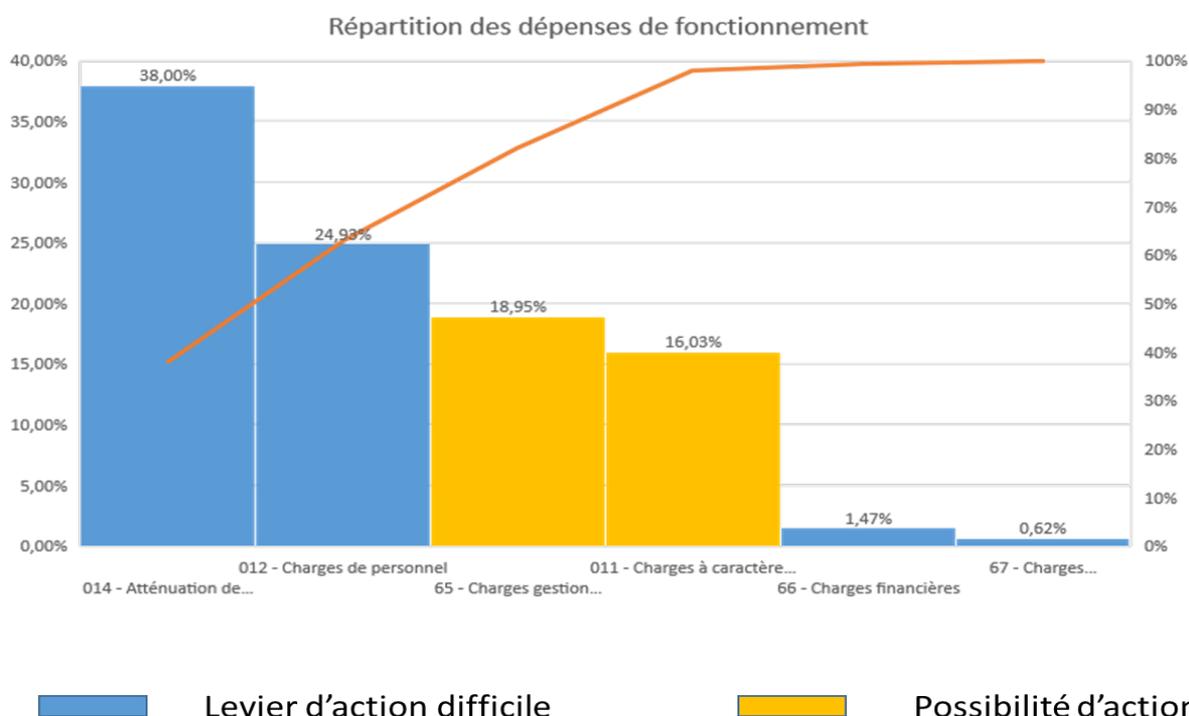
Les prévisions inflationnistes pour la fin 2021 et 2022 confortent toute la réserve et prudence à agir sur ce chapitre. La hausse de l'énergie, des fluides a pour conséquence d'augmenter d'autant l'effort des économies à pratiquer pour contenir l'ensemble du chapitre à 5,3 M€.

Les économies sur les autres chapitres sont plus délicates (cf. graphique sur la structure des dépenses de fonctionnement) :

014 : Atténuation de produits : ce chapitre est constitué des attributions de compensation aux communes ainsi que le reversement de la taxe de séjour. Réviser les attributions de compensation à la baisse impacterait directement les budgets communaux. Par neutralité des budgets communaux, ce scénario n'a pas été envisagé.

012 : les charges de personnel : des actions d'optimisation du personnel sont en cours (mutualisation des services dès 2022). Toutefois, la prise de compétence suite à la fusion de 2017 a nécessité une structuration des services. Toute action sur les ressources humaines n'a pas d'effet immédiat sur les montants financiers inscrits.

65 : autres charges de fonctionnement : le contingent au S.D.I.S. figure au sein de ce chapitre et en 5 ans, c'est une hausse de 1M€ qui est constatée. Les autres subventions restent stables



Le Plan pluri annuel d'investissement :

Le Plan d'investissement retenu (42,9 M€) à l'horizon 2026 représente une moyenne d'investissement de 8,7 M€/an. C'est un plan d'investissement réalisable sous réserve de le conditionner au rétablissement d'une épargne brute limitant le recours à l'emprunt. Après étude des différents scénarios, l'augmentation ou la diminution du plan d'investissement ne constitue pas la 1^{ère} marge de manœuvre. La priorité étant de rétablir rapidement l'épargne brute.

L'optimisation des recettes :

Chaque budget annexe fait l'objet d'une refacturation de la part du budget principal pour les charges de personnel mais aussi les charges de structure. Chaque poste de dépense a été quantifié afin de que le seul budget principal ne supporte pas des charges qui ne lui serait pas imputables (assurance, véhicules, personnel « ressources, etc.). Ce travail conduit à plus de justesse dans la répartition et une revalorisation des recettes du budget principal. Cette recette atteindra 700 K€ pour l'année 2022.

La hausse des recettes fiscales :

La subvention d'équilibre du budget « transport » ainsi que la hausse du contingent S.D.I.S. représente 2,5 M€ (3 points de fiscalité du Foncier bâti). Outre les économies réalisées sur les charges à caractère général (400 K€), il est nécessaire de trouver d'autres mesures correctives.

Deux possibilités pouvaient être envisagées :

- **Une très forte hausse de la tarification scolaire** (pour rappel : 1,5 M€ de subvention d'équilibre représente environ 500 € par élève transporté). Cependant, faire supporter ce déficit par les familles ne pouvait s'envisager au-delà de la revalorisation du tarif déjà prévue.
- **L'évolution des taux de fiscalité** : Pour l'année 2022, seul le taux de Foncier Bâti peut évoluer. Le taux de la taxe d'habitation ne peut évoluer avant 2023. Le taux de CFE ne peut évoluer. Ces dispositions sont réglementaires et ne peuvent être dérogées.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une évolution des taux en 2 temps portant sur l'année 2022 et sur l'année 2023

- **Pour 2022**, le scénario de budget est présenté en limitant la hausse du taux de foncier bâti à **1.85 points**. Pour rappel (3 points sont nécessaires pour couvrir la subvention « Transports scolaire » et la hausse du S.D.I.S.).

Cette évolution du taux de Foncier Bâti représente en moyenne une hausse de **27 € par foyer fiscal**

	VLM/ TFB	1,5 point	1,85 point	2 points
Chaumes-en-Retz	1 188	18	22	24
Chauvé	1 169	18	22	23
Cheix en Retz	1 415	21	26	28
La Bernerie-en-Retz	1 646	25	30	33
La Plaine-sur-Mer	1 536	23	28	31
Les Moutiers-en-Retz	1 528	23	28	31
Pornic	1 828	27	34	37
Port-Saint-Père	1 303	20	24	26
Préfailles	1 705	26	32	34
Rouans	1 201	18	22	24
Sainte-Pazanne	1 240	19	23	25
Saint-Hilaire-de-Chaléons	1 213	18	22	24
Saint-Michel-Chef-Chef	1 371	21	25	27
Villeneuve-en-Retz	1 220	18	23	24
Vue	1 207	18	22	24
Valeur locative Moyenne Pornic Agglo	1 442	22	27	29

- **Pour 2023** et pour respecter la règle de lien entre les taux, le taux de foncier Bâti serait porté à 5.16 % (+ 0.82 points)

Le Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait porté à 11.51 % (+1.76 points)
Les taux seront arrêtés définitivement en fonction des dispositions législatives de la loi de finances pour 2023 et des éléments notifiés en 2022 et 2023 (bases fiscales, dotations).

Pour les deux années, il n'est pas envisagé de hausse sur la Taxe sur le Foncier Non Bâti

Compte tenu des éléments précités, il est prévu de préparer le budget 2022 sur les **taux de fiscalité** suivants à savoir :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 25.89 %**
- **Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9.75 %**
- **Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 4.34 % (+1.85 point)**
- **Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) : 5.71 %**

b) 4^{ème} année du prélèvement de la taxe GEMAPI

La communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2017 et a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI, à compter du 1^{er} janvier 2018, afin de financer cette nouvelle compétence.

Rappel des taux additionnels GEMAPI pour 2021 (calculés par les services de l'Etat au regard du produit attendu voté par le conseil communautaire)

- TH : 1 %
- TFB : 0.665 %
- TFNB : 2,06%
- CFE : 0.968 %

Afin d'équilibrer le budget annexe GEMAPI la communauté d'agglomération a décidé de conserver, pour l'année 2022, un produit égal à celui de 2020. Le montant du produit attendu à 1 262 586 €.

Pour rappel, le produit de cette taxe permet d'équilibrer le budget annexe GEMAPI : il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence, dont la gestion du trait de côte.

c) Majoration de la TASCOM

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux ayant une surface commerciale supérieure à 400 m² et un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Conseil Communautaire peut décider de moduler le montant de la TASCOM en appliquant au montant de cette taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2. Le coefficient fixé par délibération ne peut varier de plus de 0,05 chaque année.

Afin de se rapprocher des montants applicables sur les territoires voisins, la communauté d'agglomération a décidé, par délibération en date du 20 septembre 2018, de revaloriser le coefficient multiplicateur TASCOM, à hauteur de 5 % par an afin d'atteindre le coefficient de 1,2. La majoration maximale interviendra donc en 2022. Produit 2022 attendu : 949 029€

d) Harmonisation des bases minimum CFE

L'article 1647 D du Code Général des Impôts prévoit que tous les redevables à la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au nom de leur établissement principal si leur base nette de CFE est égale ou inférieure à la base minimum.

La cotisation minimum résulte ainsi du produit de la base minimum par le taux local de CFE, déterminé chaque année par le Conseil Communautaire. La cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire selon un barème, composé de six tranches et établi en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire du 21 septembre 2017 a décidé de fixer les nouveaux montants de bases minimum CFE pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessous.

	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de l'entreprise	Montant de base minimum réglementaire	Base min applicable - CA	Cotisation applicable - CA
Tranche 1	Inférieur ou égal à 10 000 €	Entre 216 et 514	500	129 €
Tranche 2	Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 €	Entre 216 et 1 027	1000	259 €
Tranche 3	Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 €	Entre 216 et 2 157	1600	414 €
Tranche 4	Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 €	Entre 216 et 3 596	1800	466 €
Tranche 5	Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 €	Entre 216 et 5 136	2000	518 €
Tranche 6	Supérieur à 500 000 €	Entre 216 et 6 678	2200	570 €

Compte tenu des écarts de taux entre l'ex Communautés de communes de Pornic et de Cœur Pays de Retz, un mécanisme d'intégration fiscale progressive d'une durée de 3 ans (soit jusqu'en 2020) a été mis en place pour les redevables des tranches 3 à 6 afin de limiter l'impact de l'harmonisation des bases minimum CFE sur les entreprises du territoire. Pour l'année 2022, les bases minimums sont donc désormais harmonisées sur toute les tranches.

Autres objectifs par commissions thématiques

Administration générale

- Consolidation du périmètre de l'agglomération après l'arrivée de Villeneuve en Retz au 1er janvier 2020 et les transferts de compétences obligatoires des dernières années
- Déploiement des services sur plusieurs sites : nouveaux locaux
- Entretien des voiries et espaces verts des ZAE – en augmentation dans le cadre des reprises des concession et clôtures de budgets annexes
- Entretien des bâtiments liés à la PEEJ
- Finalisation du Contrat Local de Santé et mise en œuvre des 1ères actions
- Consolidation des services supports en lien avec les nouvelles compétences et adaptation des aspects logistiques (parc automobile, locaux, ...)
- Alerte sur la hausse du coût de l'énergie : impact sur nos consommation et sur le marchés de prestation (indice de révision)

DSI / SIG :

- Sécurisation des infrastructures informatiques et déploiement d'un portail usager – déploiement du télétravail – renouvellement logiciels (2022 : logiciel comptabilité)
- Acquisition de donnée PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) et recalage RPCU (représentation parcellaire cadastrale unique)

Développement durable :

- Poursuite de la démarche de labélisation Cit'ergie planifiée sur 5 ans
- Poursuite de la prestation de Conseil énergie partagée du SYDELA : cotisation partagée avec les communes
- Mise en œuvre des premières actions PCAET : réflexion sur la création d'un évènement « Ecofestival »

Conseil de développement :

- Budget de fonctionnement du conseil de développement (hors portage des actions inscrites dans les budgets des services)

C.I.S.P.D (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance)

- Prévention routière
- Action de sensibilisation des jeunes exposés à la délinquance et aux violences intrafamiliales

Politique familiale « petite-enfance, enfance, jeunesse »

- Intégration en 2022 de l'APS/ALSH de Saint Hilaire de Chaléons suite à l'arrêt d'activité de l'association et prise en considération de l'évolution des effectifs scolaires
- Poursuite de l'action initiée en 2021 de « mini camps » enfance sur le territoire de Pornic Agglo
- Jeunesse : réflexion engagée en 2022 sur la notion d'« aller vers », accompagnement du service au changement, adaptation des outils (véhicule)
- Mise e œuvre du programme 1000 premiers jours en lien avec le CLS
- Plan pluriannuel d'investissement (travaux 2022-2026 : rénovation, extension, construction des locaux liés à la thématique PEEJ)

Pôle EAU (Eau- Assainissement – GEMAPI)

- Entretien du réseau eau pluvial + entretien des bassins d'orage, fossés, ...
- Honoraires et frais de contentieux (en progression)
- Suivi des rejets pluviaux du littoral (étude profil de plages – profil conchylicole)
- Plan d'investissement sur le pluvial et continuité du plan d'investissement d'assainissement en cohérence avec les moyens financiers de la collectivité et une capacité à réaliser la programmation avec l'effectif du service

Développement économique

- Premiers « loyers » versés au budget action économique pour le service du développement économique avec l'ouverture du WIP
- Commerce : poursuite du dispositif pour soutenir les communes dans les études d'ingénierie + accompagnement à la commercialisation, adhésion dispositif My Traffic
- Gestion des parcs d'activité (entretien maintenance, voirie, espaces verts, éclairage, ...) – basculée désormais dans les dépenses du pôle technique
- Poursuite des actions en faveur de l'emploi : site emploi.pornicagglo.fr avec Keycoopt, création d'un évènement « convention d'affaires »
- Poursuite de la démarche touristique avec Bretagne Loire Océan

Environnement- Déchets

- Passage à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération avec définition de deux secteurs

Mobilités

Développement de l'offre de la mobilité

- Extension des navette estivales sur le littoral et aide à la gratuité du transport des jeunes pour l'été,
- Nouvelle réflexion sur un TAD jeunes pour l'été pour les communes non desservies par la navette.
- Développement d'un service de location longue durée de VAE (+ 20 vélos et 3 vélos cargos)
- Finalisation du Plan de Mobilité
- Finalisation du schéma communautaires des modes actif, et première mise en œuvre des actions (itinéraires cyclables)
- Circuits de randonnée : petit entretien (bac à chaine, signalétique, ...) et réflexion sur la création de nouveaux circuits (boucles vélo)

Transports scolaires

- Le renouvellement des marchés de transports scolaires se solde par une augmentation de 30 % du coût transporteur. C'est une évolution de 700 000 € à circuits équivalents. Cette hausse de charges se conjugue à une baisse des tarifs décidée en 2020 qui font passer la tarification de 189 € par élève à 110€. Cette hausse de charge et baisse de tarifs génère un besoin de financement du budget principal. A terme c'est une subvention du budget général de plus d'un million

Aménagement du territoire / politique de l'habitat / Agriculture

- Déclinaison de la politique habitat autour de 4 axes :
 - Acquisitions foncières et aide à la production
 - Aide à l'amélioration du parc privé
 - Besoins des publics spécifiques
 - Organiser la politique habitat et mettre en œuvre la réforme des attributions
- Déclinaison du PLH :
 - Poursuite de l'élaboration du Programme d'Actions Foncières + actions en faveur de la rénovation énergétique des logements + mise en place de la réforme des attributions des logements sociaux
- Agriculture, espaces naturels affaires foncières :
 - Poursuite de la mission d'appui de la chambre d'agriculture + 1er déploiement d'un plan d'actions (convention renégociée pour 2022 sur une période triennale)
 - Poursuite du partenariat Vigifoncier + intervention en révision de prix
 - Réédition des plaquettes sur la vente directe

Culture Sport :

- Poursuite de l'activité voile scolaire pour l'ensemble des enfants du territoire
- Engagement d'un Projet Culturel de Territoire
- Poursuite d'un partenariat autour de la mise en valeur du patrimoine

Partie 3 LE BUDGET GENERAL

I. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement :

Les perspectives de recettes pour 2021 et les années suivantes

1.1.1. Les dotations d'état

A. La dotation d'intercommunalité : (Données issues de la fiche DGF 2021)

La dotation d'intercommunalité est le cumul de la dotation de base et de la dotation de péréquation. **La dotation de base** s'appuie sur deux critères qui sont la population et le coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.), tandis que la dotation de péréquation s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

La population : 80441 habitants en 2021 contre 79231 habitants en 2020.

La population prise en compte pour le calcul de la dotation d'intercommunalité est celle qui s'apprécie sur l'année de calcul Cette population correspond à la somme des populations D.G.F. des communes membres. La population du territoire est **en augmentation de 1210 habitants soit + 1,5 %**

Le coefficient d'intégration fiscale : C.I.F. : 0453216 en 2021 contre 0.444839 en 2020

Le coefficient d'intégration fiscale est le rapport entre le produit fiscal de la communauté d'agglomération corrigé des reversements aux communes et le produit fiscal du territoire (communauté d'agglomération et ses communes)

C.I.F. = $\frac{\text{TFB} + \text{TFNB} + \text{TH} + \text{CFE} + \text{TEOM} + \text{REOM} + \text{TAFNB} + \text{CVAE} + \text{IFER} + \text{TASCOM} - \text{FNGIR} + \text{DCRTP} + \text{Red. Assainissement} - \text{AC}}{\text{Produit fiscal consolidé de l'agglomération et des communes membres}}$

Produit fiscal consolidé de l'agglomération et des communes membres

Ces deux éléments servent à calculer la dotation de base qui représente 30 % de la dotation d'intercommunalité.

La dotation de péréquation qui représente 70 % de la dotation d'intercommunalité s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant

Le potentiel fiscal / habitant : 261.283065 en 2021 contre 254.009832 en 2020

Cet indicateur est déterminé en additionnant le produit déterminé par l'application aux bases intercommunales d'imposition de T.H., de T.F.B., de T.F.N.B., de C.F.E., du taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. Le produit total est ajouté aux autres éléments de fiscalité que sont la C.V.A.E., I.F.E.R., T.A.S.C.O.M., D.C.R.T.P., en déduisant le F.N.G.I.R.

Ce produit est ensuite divisé par le nombre d'habitant du territoire.

La dotation de péréquation est alors calculée en tenant compte de l'écart entre le potentiel fiscal de l'agglomération et du potentiel fiscal moyen national, de la population et du C.I.F. A noter que ces critères évolueront suite à la modification du panier fiscal (cf. point 1.3)

L'hypothèse de budget 2022 prévoit une stabilité de la dotation d'intercommunalité pour un montant de **4,053 M€**. Le coefficient d'intégration fiscale est supérieur à 35 % (fiche DGF 2020 : 45.32 %) et doit permettre d'éviter une baisse de 5 % de la dotation d'intercommunalité. Pour rappel, lors du R.O.B. 2021, la dotation d'intercommunalité attendue était de 4,027 M€

B. La dotation de compensation :

La dotation de compensation, composée d'une part « compensations part salaires » (CPS) et d'une part relative aux baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle intervenues entre 1998 et 2001 (DCTP). Afin de financer l'actualisation annuelle des données de population et les mouvements des périmètres intercommunaux, la loi de finances pour 2017 a prévu un écrêtement uniforme de la part CPS de la dotation de compensation dont le taux s'élève à 2,78%.

L'hypothèse retenue est une poursuite de l'écrêtement. Le montant de la dotation d'intercommunalité est donc fixé à **1,093 M€**.

Au chapitre 74 s'ajoutent :

- Le fonds de soutien aux activités périscolaires pour 90 000 €
- La dotation de compensation de la taxe professionnelle pour 94 734 €
- Le F.C.T.V.A. pour les dépenses éligibles en fonctionnement : 15 000 €
- Aide au fonctionnement du CLIC pour 122 000 €
- Des prestations CAF pour un montant de 1 300 000 €
- Fonds départemental de péréquation de la T.P. pour 28 000 €
- Participation du département pour utilisation des équipements sportifs : 50 000 €
- Des allocations compensatrices de la fiscalité (réduction des bases des établissements industriels pour 616 102 € et CVAE pour 168 174 € soit **764 368 €**)
- Une allocation compensatrice de la fiscalité (réduction des bases des établissements industriels sur le foncier pour 42 482 €)
- Participation de la CCSE aux frais de fonctionnement du Lila estimée à 23 000 €
- Participation de L'agence Régionale de Santé sur un emploi soit 25 000 €

A noter que les allocations compensatrices de taxe d'habitation (484 694 €) disparaissent du chapitre 74. En effet dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation, l'allocation compensatrice est intégrée dans la T.V.A. transférée.

Le chapitre 74 « Dotations et Participations » est donc estimé à un montant de 7,771 M€

1.1.2. La fiscalité

L'hypothèse prise en compte pour le rapport d'orientation budgétaire s'appuie sur une hausse des bases de Taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 3 % et 3,5 % sur le foncier bâti. Cette hausse correspond à une dynamique des bases constatée les années précédentes avec, s'agissant de la première année d'estimation de la dynamique des bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, une hausse plus mesurée.

A. La cotisation foncière des entreprises C.F.E.

Le budget reposera donc sur une hypothèse de stabilité de la C.F.E. A noter qu'en 2020, suite à la crise sanitaire, la collectivité a délibéré pour octroyer un dégrèvement des 2/3 de la CFE aux entreprises les plus impactées par la crise. Le dégrèvement est estimé à 220 000 € dont la prise en charge revient pour moitié à « Pornic Agglo ». En 2021, l'état a décidé des allègements sur les bases des établissements industriels Le taux (25,89 %) est inchangé pour 2022.

Le produit attendu sans augmentation de taux est de **3, 328 M€**

B. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises C.V.A.E.

La C.V.A.E. est classée comme un impôt local, elle s'assimile toutefois à une dotation. D'une part sa base nous échappe car elle fait l'objet d'une consolidation nationale pour les groupes. D'autre part, son taux est défini sur une échelle nationale par la loi de finances. Les élus locaux ne peuvent donc pas actionner d'effet taux sur la C.V.A.E. S'agissant d'une contribution déclarative, l'effet de la crise sanitaire devrait impacter le budget 2022.

Le volume de C.V.A.E. a été communiqué par les services fiscaux pour 2022. L'impact de la crise sanitaire impacte l'année 2022. (Cotisation déclarative en 2020). Cependant, même si la crise limite la progression attendue, la cotisation reste stable (+ 1 %). Pour l'année 2022, la prévision est de **2 359 M€** contre 2,334 M€.

C. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS

Depuis l'année 2021, la collectivité perçoit uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, La collectivité percevra alors une part du produit de T.V.A. **3,772 M€**

D. Taxe foncière sur les propriétés bâties T.F.B.

A la différence de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties est un impôt mixte qui concerne les ménages et les entreprises. La progression retenue elle aussi en fonction des évolutions moyennes est de 3,5 %. Le taux porté à 4,34 % est le produit attendu est de **3, 539 M€**.

E. Taxe foncière sur les propriétés non-bâties T.F.N.B.

La taxe foncière sur les propriétés non-bâties, proportionnellement comparée aux autres produits fiscaux génère peu de recettes. Son taux (5,71 %) génère un produit de **130 812 €**

F. Produit de T.V.A. transférée

Depuis le 1^{er} janvier 2021 et suite à la réforme de la Taxe d'habitation, la collectivité perçoit une part de T.V.A. transférée du budget de l'état vers le budget des collectivités. L'objectif étant de neutraliser la perte de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette recette est dynamique puisque pour l'année 2022, une hausse de 5,4 % est prévue. Le montant 2022 est donc estimé à **9,196 M€** contre 8 724 M€ en 2021.

G. Taxe additionnelle sur les propriétés non-bâties T.A.F.N.B.

La taxe additionnelle sur le foncier non-bâti, génère une recette de **69 763€**

H. Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux IFER

L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux est versé par les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports ferroviaires et des télécommunications. Le produit généré a été revalorisé de 0,5 % soit un produit attendu de **629 192 €**.

I. Taxe sur les surfaces commerciales

La taxe sur les surfaces commerciales est due par les établissements commerciaux qui doivent cumuler les caractéristiques suivantes :

- Leur surface commerciale doit être supérieure à 400 m²
- Leur chiffre d'affaires doit être supérieur à 460 000 € H.T.

La taxe varie selon le chiffre d'affaires réalisé au m².

Le conseil communautaire s'est prononcé pour une majoration de 5% de la TASCOM qui s'échelonne jusqu'en 2022.

L'hypothèse retenue est un produit attendu de **949 029 €**.

J. Fonds national de garantie individuelle de ressources FNGIR

Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Ainsi après réforme, les collectivités « gagnantes » financent les pertes des collectivités perdantes. Pour l'agglomération, il s'agit du cumul du prélèvement sur la communauté de communes de Pornic et de la recette de la communauté « Cœur Pays de Retz » auquel il convient d'ajouter le reversement lié au territoire de Villeneuve en Retz. Il s'agit donc d'un prélèvement et une dépense à inscrire pour un montant de 399 103 €. (383 855 € en 2019 pour le territoire de Pornic Agglomération et 15 248 € pour le territoire de Villeneuve en Retz)

K. Fonds de péréquation intercommunal et communal FPIC

En 2017, la collectivité a bénéficié du fonds qui après reversement aux communes s'est élevé à 161 625€. Pour 2018, l'agglomération n'était pas contributrice puisque son potentiel financier intercommunal agrégé se situait en dessous du seuil de contribution. Pour autant, la collectivité n'était pas bénéficiaire. L'état a prévu une garantie de ressource qui a permis de bénéficier du F.P.I.C jusqu'en 2020. L'hypothèse est de ne pas retenir de recette du fonds de péréquation intercommunal et communal en 2021.

L. Les allocations compensatrices

Les compensations versées provenaient essentiellement de la taxe d'habitation et de la CFE. L'allocation compensatrice liée à la taxe d'habitation d'un montant de 484 694 € est dorénavant compensée par la T.V.A. transférée. Cependant, et suite à la loi de finances 2021 décidant la baisse des bases de C.F.E. et de Foncier Bâti, la collectivité est compensée du produit perdu. Le montant total des allocations compensatrices est évalué à **826 850€** en 2022

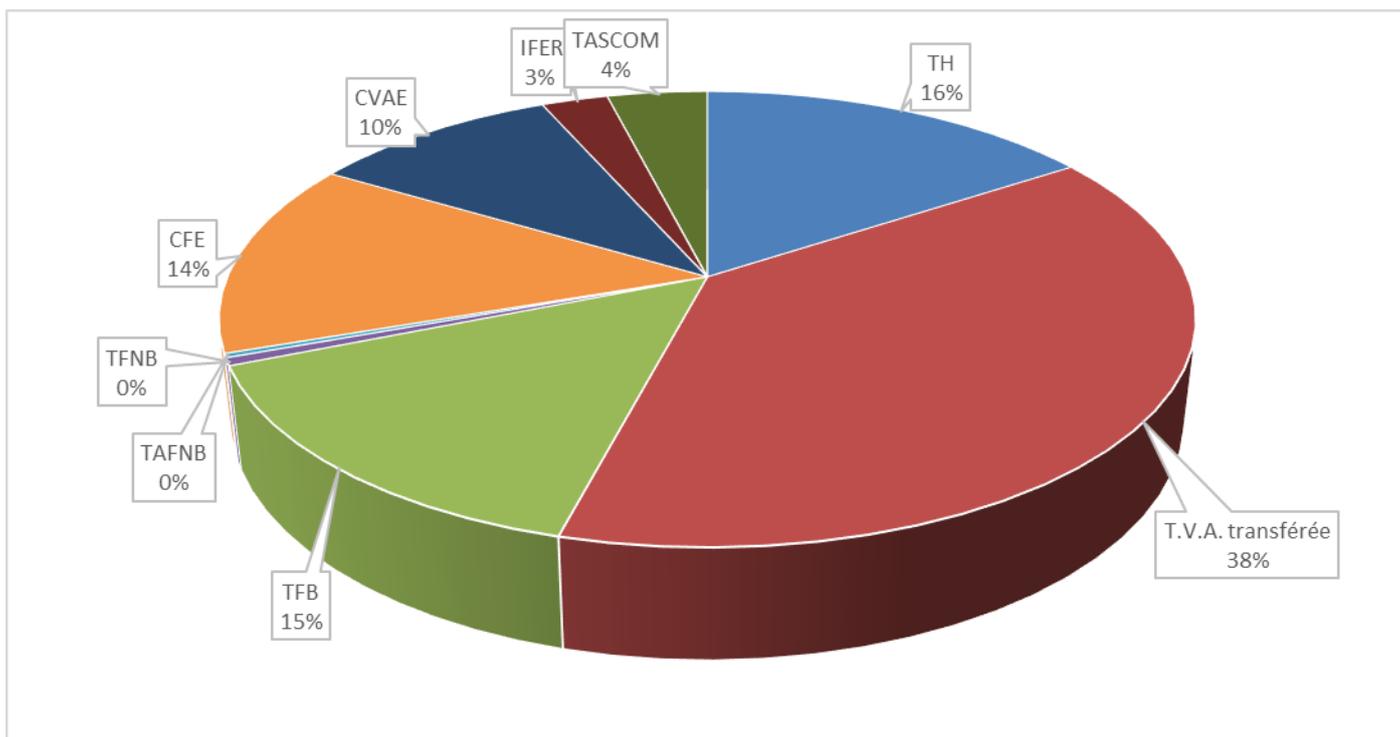
M. La taxe de séjour

La taxe de séjour encaissée par la collectivité est reversée à l'office de tourisme. Son montant prévisionnel est estimé à 1 000 000 € reversé intégralement à l'office de tourisme

La totalité du **chapitre 73** Impôts et Taxes est donc estimée à **24, 974 M€**

	Fiscalité
TH	3 772 135
T.V.A. transférée	9 196 032
TFB	3 539 253
TFNB	130 812
TAFNB	69 763
CFE	3 328 373
CVAE	2 359 807
IFER	629 192
TASCOM	949 029
	23 974 396
taxe de séjour	1 000 000
	24 974 396

La taxe de séjour estimée à 1 000 000 € porte l'ensemble des recettes fiscales à **24, 974 M€**. Elle fait néanmoins l'objet d'un reversement à l'office de tourisme (dépense inscrite en atténuation de produits (chapitre 014))



1.1.3. La tarification (centre aquatique, enfance, culture, sémaphore, gens du voyage)

Le produit des services ainsi que la refacturation des prestations effectuées pour les budgets annexes s'élèvent à environ 1 050 000€.

- Les recettes de « L'Aquacentre » représentent 480 000 €.
- Le service culturel génère environ 20 000 € de recettes
- L'enfance jeunesse génère environ 550 000 € de recettes en 2022. (Participations familles)

La refacturation des prestations aux budgets annexes est en augmentation suite aux postes créés et refacturés au budget annexes.

Pour l'année 2022 et suite aux débats lors des conseils des maires, le montant de la valorisation des services ressources sera refacturé aux différents budgets annexes. La recette attendue est de : 598 311€ pour 2022.

Le service « Ressources Humaines mutualisée » a été créé en 2020 avec la ville de Pornic, le Centre Communal d'Actions Sociales de Pornic, la commune des Moutiers en Retz. La commune de Préfailles

rejoint ce service en 2020. Pour la 2^{ème} année de fonctionnement du service commun « Ressources Humaines » : refacturation aux 3 communes adhérentes (Pornic, Les Moutiers en Retz et Préfailles). A compter de 2022, la participation des communes sera intégrée à la part variable des Attributions de compensation.

Enfin, des charges de structures (informatique, fluides, assurances) sont quantifiés et facturés aux budget annexes

Le total du chapitre 70 « produits des services » est donc estimé à **1,980 M€ contre 1,619 M€ en 2021.**

1.1.4. Les autres produits

Les autres produits sont constitués essentiellement des revenus des immeubles qui représentent 870 000 € par an (essentiellement généré par le revenu foncier des gendarmeries).

Un reversement d'excédent du budget annexe PAPB 1 clôturé en 2022 est également inscrit à hauteur de 140 000 €

Les autres produits de gestion courante sont donc estimés à **1,113 M€**

Les atténuations de charges correspondant aux remboursements d'assurances du personnel ainsi que le remboursement des agents en détachements auprès de l'OTI ou de Nantes Habitat génèrent environ **250 000 €** de recettes par an.

Enfin, et afin de limiter l'impact du déficit du budget « Transport scolaire », une provision a été constituée en 2021. En 2022, une reprise partielle de la provision est prévue à hauteur de **700 K€**

1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les perspectives de dépenses pour 2022 et les années suivantes

1.2.1. Les reversements de fiscalité (attribution de compensation, taxe de séjour, F.N.G.I.R.)

Les reversements de fiscalité sont composés des attributions de compensation qui évoluent en 2022 avec la prise en compte des services mutualisés. Ainsi, le service « Ressources humaines » mutualisé sera dorénavant prélevé sur les Attribution de Compensation. Il en sera de même pour la « Direction des services informatiques » ou le service commun mutualisé « conseiller numérique ». Le service « Recherche de financement » impacte les A.C. comme les années précédentes.

Détail des attributions de compensation :

	Chaumes-en-Retz	Chauvé	Cheix-en-Retz	La Bernerie-en-Retz	La Plaine-sur-Mer	Les Moutiers-en-Retz	Pornic	Port-Saint-Père	Préfailles	Rouans	Sainte-Pazanne	Saint-Hilaire-de-Chaléons	Saint-Michel-Chef-Chef	Villeneuve-en-Retz	Vue	CA Pornic Agglo Pays de Retz
AC définitives pour 2021	657 405 €	323 062 €	53 034 €	640 101 €	774 835 €	315 475 €	4 274 885 €	53 859 €	338 464 €	66 804 €	339 086 €	91 347 €	1 070 398 €	528 897 €	38 582 €	9 566 234 €
Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » à hauteur de 50 % (au prorata de la pop DGF) AC précédente	1 836 €	786 €	287 €	1 367 €	1 757 €	688 €	5 482 €	780 €	713 €	811 €	1 898 €	618 €	2 195 €	1 971 €	434 €	20 963 €
Co-financement du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » à hauteur de 50 % (au prorata de la pop DGF)	-2 100 €	-899 €	-328 €	-1 563 €	-2 009 €	-786 €	-6 269 €	-892 €	-815 €	-928 €	-2 102 €	-707 €	-2 510 €	-1 568 €	-496 €	-23 972 €
Service commun mutualisé "ressources humaines"						-48 242 €	-357 434 €		-69 791 €							-475 467 €
Service commun mutualisé "DSI - Informatique"							-233 707 €									-233 707 €
Service commun mutualisé "conseiller numérique"						-1 674 €			-1 674 €	-1 674 €	-1 674 €	-1 674 €		-1 674 €	-1 674 €	-11 718 €
Prestation hébergement Infrastructures Informatiques							-20 147 €									-20 147 €
AC prévisionnelles pour 2022	657 141 €	322 949 €	52 993 €	639 905 €	774 583 €	265 461 €	3 662 810 €	53 747 €	266 897 €	65 013 €	337 148 €	89 584 €	1 070 083 €	527 026 €	36 846 €	8 822 186 €

	AC définitives pour 2021	AC prévisionnelles pour 2022	Evolution AC réelles 2021 et prev 2022
Chaumes-en-Retz	657 405 €	657 141 €	-264 €
Chauvé	323 062 €	322 949 €	-113 €
Cheix-en-Retz	53 034 €	52 993 €	-41 €
La Bernerie-en-Retz	640 101 €	639 905 €	-196 €
La Plaine-sur-Mer	774 835 €	774 583 €	-252 €
Les Moutiers-en-Retz	315 475 €	265 461 €	-50 014 €
Pornic	4 274 885 €	3 662 810 €	-612 075 €
Port-Saint-Père	53 859 €	53 747 €	-112 €
Préfailles	338 464 €	266 897 €	-71 567 €
Rouans	66 804 €	65 013 €	-1 791 €
Sainte-Pazanne	339 086 €	337 148 €	-1 938 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 347 €	89 584 €	-1 763 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 398 €	1 070 083 €	-315 €
Villeneuve-en-Retz	528 897 €	527 026 €	-1 871 €
Vue	38 582 €	36 846 €	-1 736 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 566 234 €	-8 822 186 €	-744 048 €

La taxe de séjour perçue par l'agglomération est reversée intégralement à l'office de tourisme pour le développement touristique. Son montant est évalué à 1 000 000 € et reversé intégralement à l'office de Tourisme. Enfin le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) se traduit par une atténuation du produit fiscal puisqu'il est négatif. Son montant est de 399 103 €.

La totalité des atténuations de produits (chapitre 014) est donc estimée à : **10 221 289 €**

1.2.2. Les charges à caractère général

Il ne peut être imaginé une hausse de la fiscalité sans que la collectivité ne justifie d'un travail fin de maîtrise de ses dépenses nécessitant pour chaque service un réel effort de gestion. Aussi et compte tenu de la structure du budget, la possibilité d'action réside principalement dans la maîtrise des charges à caractère général

Réduction des charges de gestion courante en passant à une inscription de 5,7 M€ au BP 2021 à 5,3 M€ au BP 2022. Cette réduction se justifie d'autant vis-à-vis des crédits consommés au 31 décembre 2021 par rapport au prévisionnel 2021 (réalisé plus proche des 5,3 M€ que des 5,7 M€). Il est nécessaire de travailler sur une prospective en diminution par rapport aux inscriptions budgétaires 2021, diminution comprise entre 7 et 10 %

Certaines charges nouvelles seront prises en considération pour 2022 suite à validation du conseil des maires et devront s'intégrer dans l'enveloppe de 5,3 M€. Cela porte la baisse moyenne de l'enveloppe de 7 % donc une baisse des dépenses courantes de 10 % compte tenu des quelques dépenses nouvelles.

L'enveloppe des charges à caractère général 2022 recalibrée pour tenir compte du réalisé 2021 ainsi que des efforts de gestion des services et des dépenses recensées dans la prospective est donc portée à **5,3 M€**

1.2.3. Les charges de personnel

A. Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses

Les charges de personnel s'inscrivent dans une volonté de maîtrise, en prenant toutefois en considération d'une part les nécessités de finaliser la structuration des organisations mises en place (arrêtées dans la prospective 2021-2026) et d'autre part de prendre en considération les coûts issus des évolutions réglementaires (+ 1,5 % par an pour le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Indépendamment de cette volonté de maîtrise de la masse salariale, la reprise en régie de l'activité de l'association « St- Hil Enfance » se traduit mécaniquement par une hausse des charges de personnel de 191 K€. Cette hausse est cependant compensée par une baisse de la subvention versée, des recettes des familles et de la C.A.F.

Le montant évalué pour l'ensemble du personnel est de **10 374 255 €** pour le budget principal.

La nécessité de finaliser la structuration des organisations mises en place (arrêtées dans la prospective 2021-2026) se traduit par la création de poste supplémentaire. Toutefois, certains postes sont portés par l'agglomération mais donne lieu à une refacturation (budgets annexes) à un recalcul des attributions de compensation (services mutualisés) ou un subventionnement

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
POLE TECHNIQUE - technicien bâtiment - (Cat B)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
POLE TECHNIQUE - Ingénieur projet bâtiment - (Cat A)	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
POLE TECHNIQUE : Energéticien/thermicien		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
POLE TECHNIQUE : Technicien déploiement des itinéraires cyclables (Cat B)		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
EAU PLUVIALES - Ruissellement / pollution (cat B)		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
PEEJ - pool de remplacement - création 3 postes à 80 % soit 2,4 ETP		90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
PEEJ - augmentation du temps de travail APS - ALSH agents en postes (1,26 ETP)		60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €
PEEJ - augmentation du temps de travail APS - ALSH création des 3 postes soit (1,53 ETP)		80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
DSI - Chargé de projet (Cat A)		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
DSI - Assistante administrative + gestion compta/finances		35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
COMMUNICATION : chargé de communication (cat C)		35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
RH : gestionnaire administratif (Cat C)		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
RH : chargé de missions - DRH adjoint		52 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €	52 000 €
SERVICES SUPPORT : gestionnaire (Cat B)		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
MOBILITES - Dispositifs de transports collectifs (TC+ covoit, ...)				45 000 €	45 000 €	45 000 €
MOBILITES - Division du poste mobilités durables				45 000 €	45 000 €	45 000 €
MOBILITES - Secrétariat (si renforcement des liens avec les usagers)				35 000 €	35 000 €	35 000 €
GEMAPI : Coordonateur techniciens Rivière (Cat B)		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Pérennisation des postes temporaires						
CLS (A) 3 ans (Gauthé Karine) - acté en 2020	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €	48 000 €
ECONOMIE : animateur économie circulaire (Cat B+ / cat A)			40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
PCT (A) 6 mois	22 500 €	45 000 €	45 000 €			
Chargé de mission ORT - PVD (3 ans)	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €	57 000 €
PAF (A) 3 ans (Clémentine Boy) - acté en 2020	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Conseiller numérique	15 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
Chargé mission gestion ZAE - stratégie foncière (1 an) - acté en 2020	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €
TOTAL dépenses RH supplémentaires	293 500 €	978 000 €	1 018 000 €	1 018 000 €	1 098 000 €	1 098 000 €
Recettes subventions	63 750 €	75 000 €	75 000 €	48 500 €	48 500 €	28 500 €
TOTAL supporté par le budget principal (hors participation budget annexe)	229 750 €	903 000 €	943 000 €	969 500 €	1 049 500 €	1 069 500 €
 : contrat subventionné sur la durée de la mission						
 : poste mutualisé cofinancé						
 : poste financé par les budgets annexes						

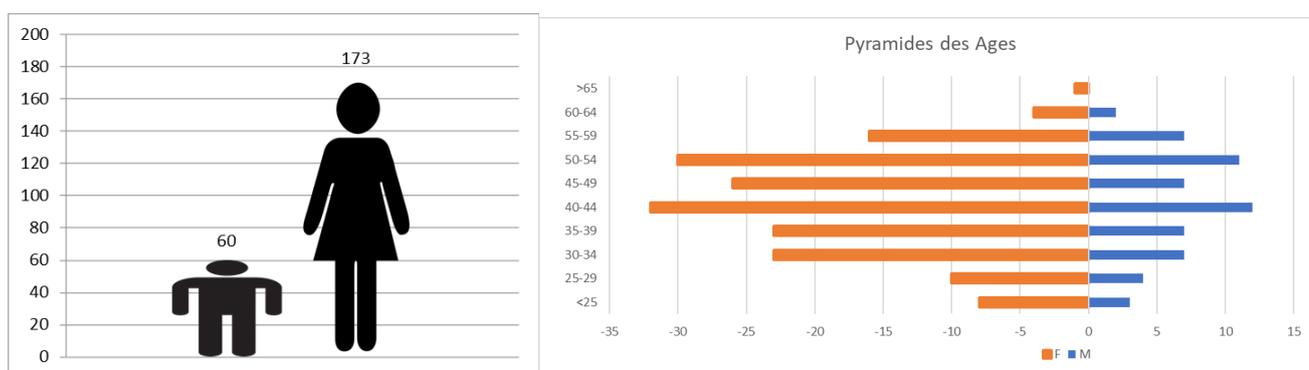
En intégrant ces éléments, le solde porté par le budget général est de **8,957 M€**

La masse salariale prévisionnelle pour 2022 :

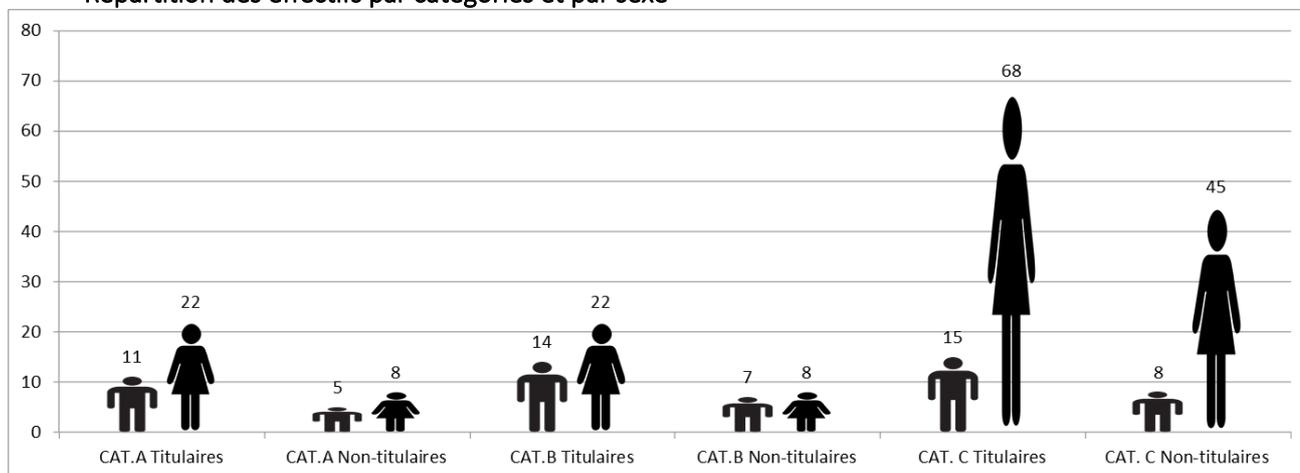
	Budget général	Budget transport	Budget assainissement	Budget OM	TOTAL
Nombre d'agents au 01/01/2022	236	4	13	15	267
Masse salariale 2021 en année pleine	9 539 971 €	191 824 €	559 961 €	555 474 €	10 847 816 €
Prévisionnel budget 2022 (effectif constant)	9 946 442 €	194 968 €	569 238 €	564 582 €	11 275 231 €
Evolution effectif constant	4,26%	1,63%	1,65%	1,64%	3,94%
Budget création postes permanents 2022	218 998 €				218 998 €
Budget création postes temporaires 2022	208 915 €		47 000 €	91 067 €	346 881 €

B. Composition de la masse salariale au 31/12/2021

Répartition des effectifs par sexe et tranche d'âges (postes pourvus au 31/12/2020) soit 233 agents :



Répartition des effectifs par catégories et par sexe



L'effectif prévisionnel 2022 est composé de 195 agents :

- 214 agents sont affectés sur le budget principal, (173 en 2021)
- 8 agents sur le budget « assainissement », (8 en 2021)
- 12 agents sur le budget « Ordures Ménagères », (11 en 2021)
- 4 agents sur le budget « transports scolaires. (4 agents en 2019)

La collectivité compte 7 agents supplémentaires détachés de la collectivité (1 agent auprès de Nantes Habitat en disponibilité et 7 agents auprès de l'Office de Tourisme).

C. Les avantages en natures

Il n'existe pas d'avantages en nature dans la collectivité

La durée effective du travail, Les heures complémentaires et supplémentaires

	Pornic Agglo Pays de Retz
Nombre de jours dans l'année	365
Repos hebdomadaire	104
Congés annuels	25*
Jours fériés	8
Ponts ou jours supplémentaires	0
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228**

* Hors jours de fractionnement

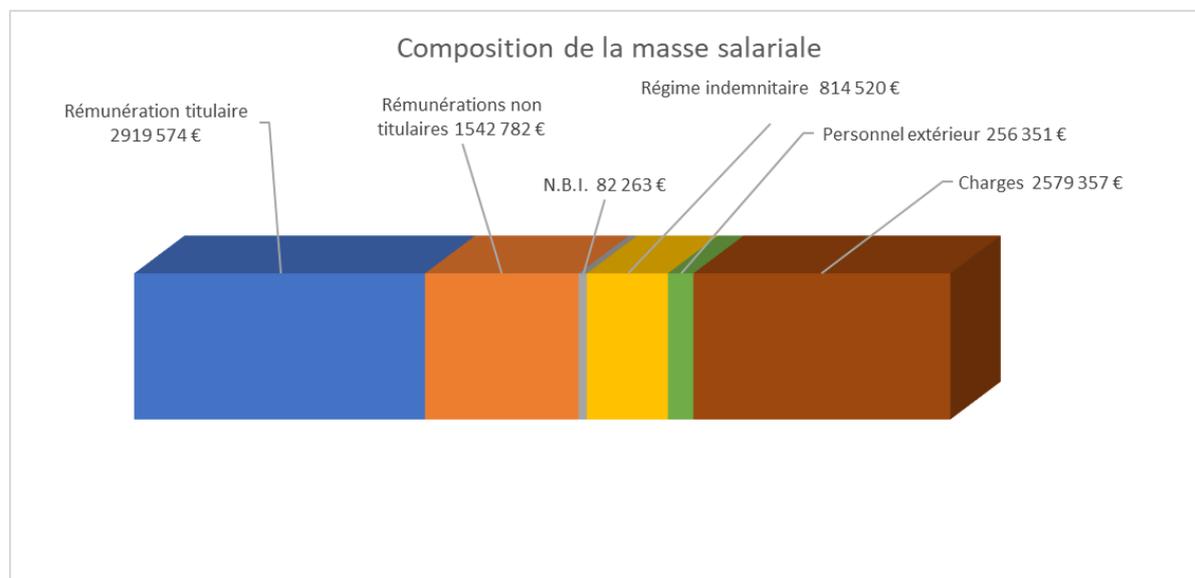
** Les agents annualisés (Aquacentre/Sémaphore) sont sur une base de 220 jours intégrant les jours de fractionnement

Les heures complémentaires pour l'année 2021 : 3832,06 heures pour 40559.12 comparé à 2797,48 heures pour 28718,06 € en 2020

Les heures supplémentaires pour l'année 2021 : 1165.98 heures pour un montant de 15496.31 € comparé à 3457,12 heures pour un montant de 37472,90 € en 2020

Nombre de tickets restaurants distribués pour l'année 2021 : 27 121 tickets distribués comparé à 23992 tickets distribués en 2020

Composition de la masse salariale au 31/12/2021 :



1.2.4. Les autres charges de gestion courante

Outre les indemnités d'élus, les principales autres charges de gestion courante sont constituées des participations et subventions.

- Les indemnités des élus représentent 320 000 €

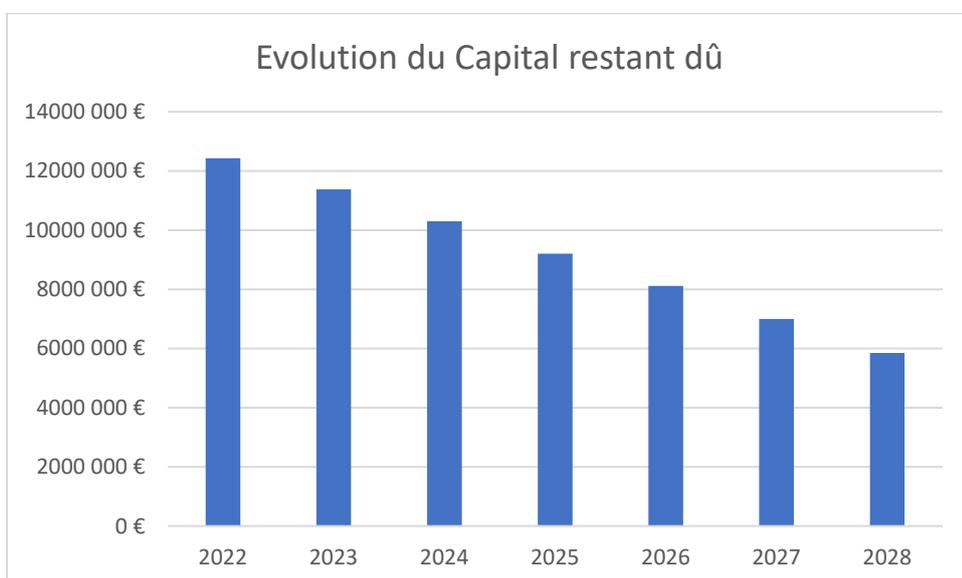
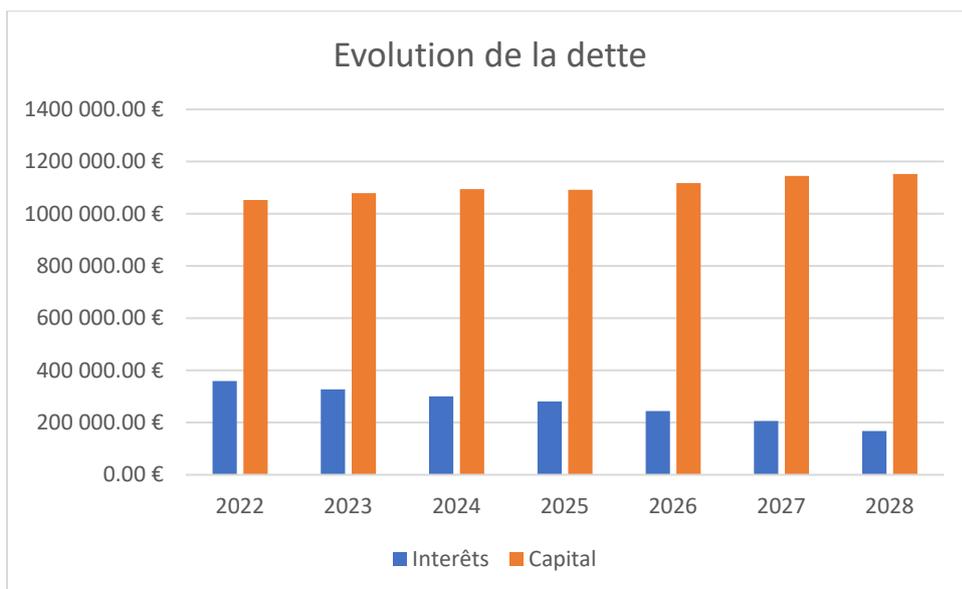
- Les participations : 2 283 680 €
 - La hausse du contingent S.D.I.S. service d'incendie et de secours est en forte augmentation depuis 2019. Il est prévu un lissage de la hausse sur 5 ans prévoyant une hausse annuelle de 139 156 €. Pour l'année 2022, le montant prévisionnel est établi à 2 283 680€ contre 2 066 901 € en 2021 soit une hausse de 10,5 %. La hausse va se poursuivre jusqu'en 2023.
- La participation pour Délégation de Service Public
 - Le centre aquatique « Aquaretz » est géré en délégation de service public. Le montant de la redevance annuelle est de 300 000 €.
- Participations et cotisations aux organismes extérieurs en intégrant les cotisations payées sur le territoire de Villeneuve en Retz (PETR, AURAN, A.D.D.R.N., participation SYDELA, participation transports, maison des adolescents, station nautique etc.) : 305 000 €
- Les subventions aux organismes de droit privé :
 - Le montant des subventions en 2022 est lié essentiellement au secteur enfance, jeunesse. En 2021, le montant budgété était de 2,380 M€. La subvention à l'association « St Hil enfance » n'est plus due compte tenu de la reprise de l'activité en régie.
 - Des subventions sont également versées à Inseretz, Mission locale et diverses associations. Le montant est estimé à 210 K€
 - Pour 2022, prise en charge des subvention aux Historiens du Pays de Retz et au Collectif Spectacle en Retz du fait de l'arrêts des subventions versées par l'AMF Pays de Retz. Subventionnement partagé avec les autres EPCI du territoire couvert par leurs actions.
 - L'enveloppe totale de subvention est portée à 2,4 M€
- Les autres subventions : 445 000 €
 - La subvention à l'office de tourisme est estimée à 350 000 €. (La taxe de séjour (1 M€) est en augmentation et vient compléter le budget de l'office de tourisme)
 - Subventions pour l'équilibre du budget « W.I.P. » pour un montant de 55 K€
 - Subvention d'équilibre pour la zone « La musse / Gatebutière pour un montant de 40 K€

Compte tenu de l'ensemble de ses ajustements, le montant total des autres charges de gestion courante progresse à **6, 144 M€** contre 6, 006 M€ en 2021.

1.2.5. La charge de la dette

Suite aux difficultés de certaines collectivités qui doivent faire face à des emprunts toxiques, l'Etat a mis en place une charte permettant de mesurer le risque encouru par la collectivité. La charte Gissler permet de constater une dette saine à 100 %. L'ensemble des emprunts du budget principal est classé en A sur une échelle des risques qui s'étire de A à F. (A représentant les emprunts sans risques).

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû pour le budget principal est de **12, 434 M€** pour un taux moyen de **2,88 %**. *Il conviendra d'ajouter 1 M€ pour un emprunt contractualisé à la fin de l'année 2021 et dont le tirage n'est pas encore effectif.* Le taux moyen de 2,88 % peut sembler élevé compte tenu des taux d'intérêts du marché. Cependant la collectivité possède quelques emprunts contractés sur la période 2011/2013 représentant une proportion forte du capital restant dû (Aquaretz, locaux communautaires à Pornic) à des taux proches de cette moyenne et qui engendrent de fortes pénalités si la collectivité envisageait un remboursement anticipé.



Pour l'année **2022**, et hors emprunt nouveau, le montant des intérêts représente **360 000 €**
Le capital représente **1 054 000 €**.

Pour 2022, les charges financières sont portées à 392 000 € pour tenir compte de l'emprunt contracté en fin d'année dont le tirage n'est pas effectif.

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (81,3%). L'emprunt à taux variable concerne l'achat du terrain du lycée. Il repose sur l'indice Euribor aujourd'hui négatif ce qui fait que même avec la marge le taux reste faible (0.9%)

Répartition du capital restant dû par prêteur

PRETEUR	Montant contrat	CRD au 01/01/2022	échéance 2022
CAISSE DES DEPOTS	277 610 €	89 231 €	32 411 €
MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE CHALEONS	139 000 €	69 428 €	8 513 €
MAIRIE LES MOUTIERS EN RETZ	66 282 €	51 131 €	9 816 €
MAIRIE SAINT MICHEL CHEF CHEF	61 300 €	39 999 €	11 348 €
MAIRIE PREFAILLES	56 500 €	46 391 €	6 262 €
MAIRIE VILLENEUVE EN RETZ	81 915 €	70 175 €	8 504 €
SA CACIB	13 749 000 €	7 733 759 €	825 381 €
CAISSE D EPARGNE PAYS DE LA LOIRE	2 327 942 €	1 340 322 €	203 971 €
CREDIT MUTUEL	318 516 €	38 514 €	22 248 €
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	950 000 €	823 333 €	72 209 €
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE	1 000 000 €	667 526 €	77 920 €
SOCIETE DE FINANCEMENT LOCAL	1 887 130 €	1 464 488 €	133 639 €
TOTAL	20 915 195 €	12 434 298 €	1 412 220 €

1.2.6. Les charges exceptionnelles

Transports scolaires :

- Pour l'année 2021, la subvention d'équilibre du budget transports scolaire est de 1,359 M€ La hausse du prix des transporteurs lors de la relance des marchés publics a affecté le budget transport et impacte le budget général qui devra verser une subvention pour cette activité chaque année. Cette hausse du cout « transporteur » coïncide avec une baisse de la tarification votée lors de la préparation budgétaire 2020. Au total, trois facteurs contribuent au déficit de ce budget :

Ces facteurs impactent de façon significative le budget général dès 2021 et même si des mesures correctives ont déjà été prises (assujettissement à la T.V.A., hausse des tarifs) la subvention d'équilibre est estimée selon le tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Abondement Budget Principal	1 359 168,17 €	840 443 €	1 027 099 €	1 165 235 €	1 344 564 €	1 405 111 €

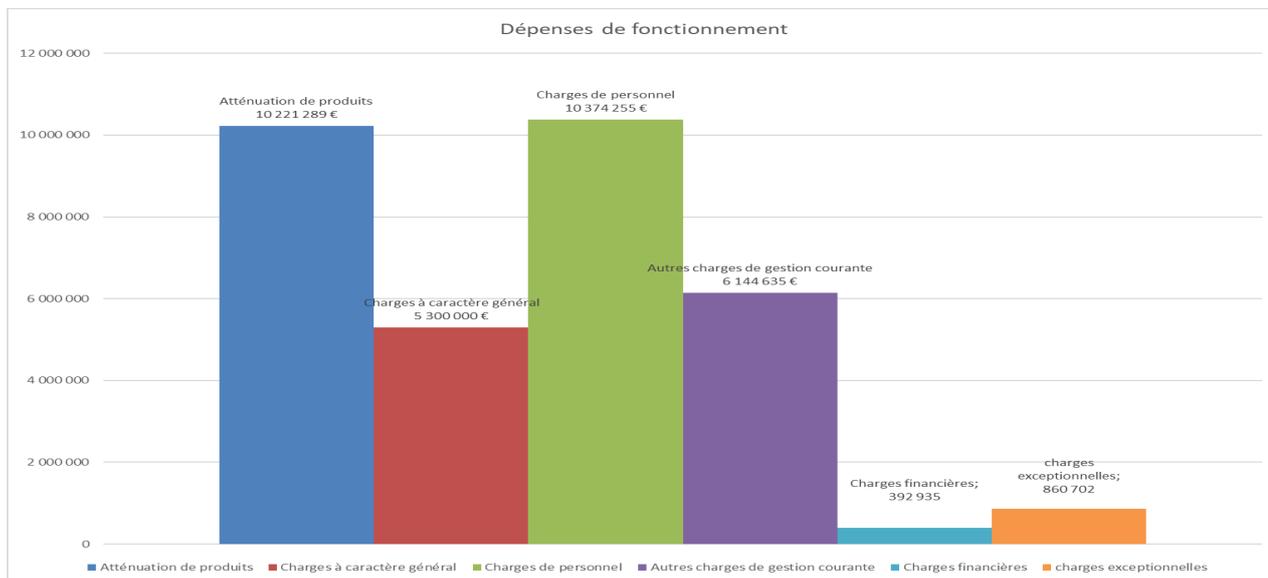
1.1. Les épargnes :

La section de fonctionnement peut être équilibrée à 36,861 M€. L'ensemble des recettes et des dépenses de fonctionnement sont estimées et retracées ci-dessous :

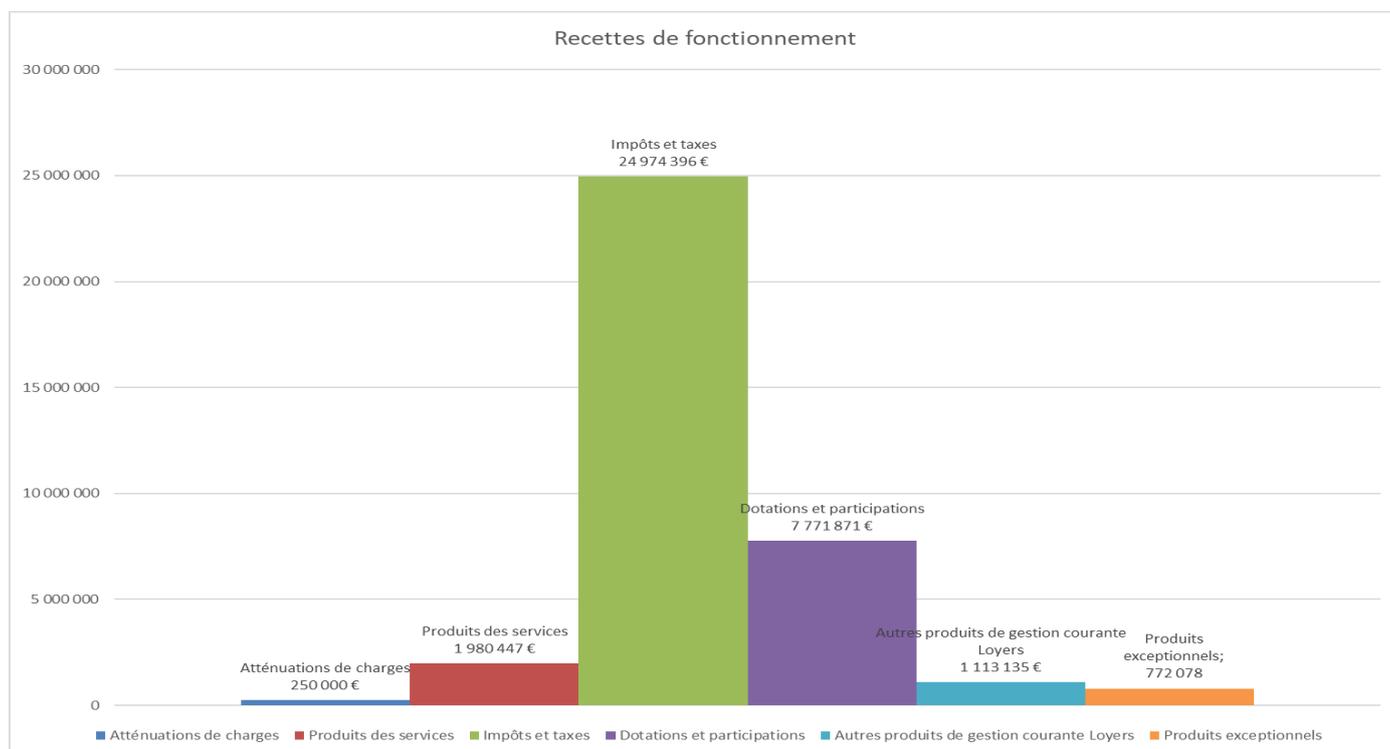
Chap	Dépenses de fonctionnement	Montant	chap	Recettes de fonctionnement	Montant
014	Atténuation de produits	10 221 289	013	Atténuations de charges	250 000
011	Charges à caractère général	5 300 000	70	Produits des services	1 980 447
012	Charges de personnel	10 374 255	73	Impôts et taxes	24 974 396
65	Autres charges de gestion courante	6 144 635	74	Dotations et participations	7 771 871
66	Charges financières	392 935	75	Autres produits de gestion courante Loyers	1 113 135
67	charges exceptionnelles	860 702	77	Produits exceptionnels	772 078
		33 293 816			
	Epargne brute	3 568 111			
	Total	36 861 927		Total	36 861 927

Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement :

DEPENSES :



RECETTES :

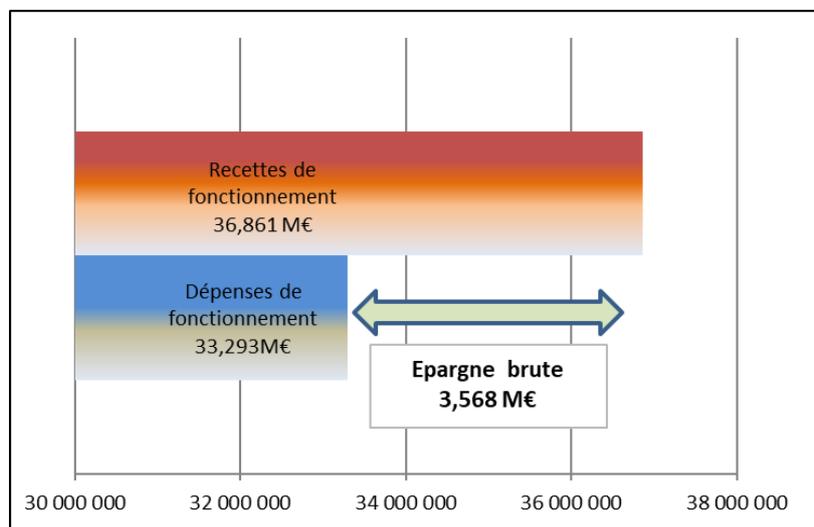


Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture

d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, aux dépenses d'équipement).

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle constitue un indicateur de l'aisance de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante



Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir).

Pour la collectivité ce taux pour 2022 revient à 9,68 %. (6,02 en 2021, 6,81% en 2020, 9,99 % en 2019 et 8,95 % en 2018). Il correspond à la part des recettes de fonctionnement qui n'est pas affectée aux dépenses récurrentes de fonctionnement. Un ratio compris entre 8% et 15 % peut être considéré comme satisfaisant. Il est à nuancer cependant avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (815 000 €). Ce taux serait de 11,89 % (8,15 % en 2021) avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.

- **La capacité de désendettement** (encours de dette / épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Pour la collectivité le capital restant dû du budget principal étant de 12.434M€,

Le ratio prévisionnel est de 3,48 années contre 6.82 en 2021. (3,73 en prenant en compte le nouvel emprunt contracté fin 2021) Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse. Il est également à nuancer avec les attributions de compensation qui ont été affectées directement à l'investissement (815 000 €). Ce ratio serait de 4,83 années avec un choix d'impacter uniquement les attributions de compensation en fonctionnement pour l'ensemble des transferts de compétence.

Epargne de gestion :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Pour la collectivité, l'épargne de gestion est égale à : $3,568 \text{ M€} + 0.392 \text{ M€}$ soit $3,961 \text{ M€}$

Epargne nette

Elle correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Pour la collectivité, l'épargne nette est égale à : $3,568 \text{ M€} - 1\,054 \text{ M€} = 2,504 \text{ M€}$

II. La section d'investissement

1.1. Les recettes d'investissement (hors emprunt) : 5,526 M€

Outre l'épargne brute (3,568 M€), la collectivité dispose de recettes propres d'investissement :

- Le fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée lié aux investissements récurrents (F.C.T.V.A.) et aux travaux programmés est estimé à **997 000 €**.
- Subventions d'investissements :
- Attribution de Compensation d'Investissement :

Suite aux transferts des compétences « eaux pluviales », « petite enfance, enfance, jeunesse », un taux de renouvellement des équipements a été calculé. Ainsi, les communes verseront une attribution de compensation à l'agglomération de **828 K€** qui sera affectée en section d'investissement dont :

- Pour la compétence « Eaux Pluviales », le montant global estimatif est de **581 815 €**
- Pour la compétence PEEJ, le montant global estimatif est de **233 118 €**

Des recettes estimées sur les programmes d'investissement à hauteur de **133 K€**

1.2. Les dépenses d'investissement : 10,582 M€

LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE : 1 054 000 €

Le capital de la dette s'élève à 1 054 000 € pour l'année 2022.

Le programme d'investissement se décline jusqu'en 2026 sur les secteurs et pour les montants estimés présentés ci-dessous au total, c'est **42,9 M€** qui seront investis sur 5 ans. Pour l'année 2022, la somme de **7,740 M€** est inscrite.

MOBILITE : 151 500 €

Poursuite de l'aide à l'acquisition de vélo.

Travaux pour projet rando (sentier Saint Anne et circuit PMR Pornic)

EAU : 2 801 000 €

Aide à la réhabilitation des assainissements collectifs : 125 K€

Renouvellement de poteaux incendie et schéma directeur incendie

Panneaux d'affichage pour la pêche à pied

Enveloppe de 2,5 M€ pour renouvellement et la poursuite du schéma directeur

POLE TECHNIQUE : 3 073 053 €

Etudes programmistes pour les bâtiments PEEJ, étude de faisabilité sur l'extension du siège, audit énergétique sur 22 bâtiments ainsi que l'Aqua centre et l'Amphithéâtre.

Travaux sur le secteur PEEJ et notamment la maison de l'enfance à Villeneuve en Retz, la maison des jeunes de Sainte Pazanne, la Maison des jeunes de Chaumes en Retz et les premiers crédits sur l'APS de Chaumes en Retz et Cheix

Aménagement de terrains pour les gens du voyage et requalification de terrains (économie)

Crédit de paiement sur la gendarmerie de Sainte Pazanne

Renouvellement matériel et parc auto

INFORMATIQUE : 436 700 €

Infrastructure informatique, renouvellement du parc selon prospective et application logiciel

HABITAT : 230 300 €

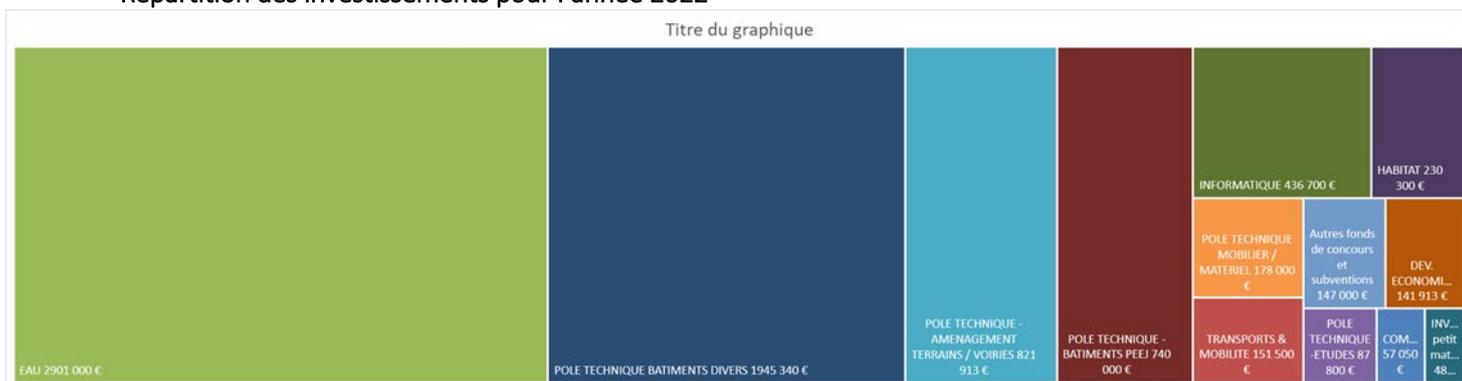
Financement de deux projets de résidences pour les jeunes actifs à Pornic et Sainte Pazanne. Pour l'année 2022, une participation reste à verser à hauteur de 177 300 € (Crédits de Paiement).

Financement du PIG « habiter mieux » pour 50 000 €

RENOUVELLEMENT INVESTISSEMENT : 48 500 €

Cette enveloppe récurrente prévoit le remplacement de matériel à l'Aquacentre, l'Aquaretz, les activités PEEJ, ainsi que la culture

Répartition des investissements pour l'année 2022



PPI 2021-2026 - 42 990 103 €

Type d'investissement	R = Récurrent S = Structurant	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL SUR LA PERIODE 2022-2026
		€	€	€	€	€	€	€
TRANSPORTS & MOBILITE		-	151 500	688 000	804 000	649 000	604 000	2 896 500
Mobilité	S		151 500	688 000	804 000	649 000	604 000	
EAU		2 785 000	2 801 000	2 677 000	2 677 000	2 677 000	2 677 000	13 509 000
Mer et littoral : Opéraion ici commence la mer	S		14 000					
Eaux Pluviales	R	2 500 000	2 565 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	
Aides aux SPANC	R	225 000	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000	
Pêche à pied	R		2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	
Défense incendie - schéma directeur	S		35 000					
Défense incendie - renouvellement	R	60 000	60 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
DSI		470 000	436 700	270 000	270 000	270 000	270 000	1 516 700
Infrastructures informatiques	S		47 000	20 000	20 000	20 000	20 000	
Acquisition/renouvellement matériel informatique	R	330 000	197 850	100 000	100 000	100 000	100 000	
Applications/logiciels	R	140 000	191 850	150 000	150 000	150 000	150 000	
HABITAT		526 000	230 300	550 000	550 000	550 000	550 000	2 430 300
Politique de l'habitat PLH	R		3 000	500 000	500 000	500 000	500 000	
Plateforme territoriales et PIG	R	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
Résidences jeunes actifs	S	476 000	177 300					
DEV. ECO		124 000	45 000	-	-	70 000	-	115 000
DEV ECO concession Butai	S		45 000					
DEV ECO concession Blavetière	S					70 000		
DEV ECO concession Chaussée	S							
DEV ECO concession Europe	S							
DEV ECO concession Pré Boismain	S	124 000						
DEV ECO concession Val Saint Martin	S							

POLE TECHNIQUE		1 040 000 €	3 873 053 €	7 756 500 €	4 938 500 €	2 509 500 €	2 324 500 €	21 402 053 €
POLE TECHNIQUE - ETUDES			87 800 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
Frais d'études			87 800 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
POLE TECHNIQUE - AMENAGEMENT TERRAINS / VOIRIES			871 913 €	680 000 €	400 000 €	650 000 €	650 000 €	
Gens du voyage - schéma départemental	S		255 000 €	330 000 €	- €	250 000 €	200 000 €	
Terrains gros entretiens/requalification (2315)			616 913 €	350 000 €	400 000 €	400 000 €	450 000 €	
POLE TECHNIQUE - MOBILIER / MATERIEL			178 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €	
Renouvellement Parc Auto (21)	R	20 000 €	100 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	
Renouvellement mobilier & matériel (21)	R	20 000 €	78 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	
POLE TECHNIQUE - BATIMENTS DIVERS			1 995 340 €	1 893 500 €	1 418 500 €	418 500 €	418 500 €	
Gendarmerie de Sainte-Pazanne	S	1 000 000 €	1 500 000 €	400 000 €				
Extension du siège de Pornic	S		50 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €			
Bâtiments gros entretiens	R		445 340 €	493 500 €	418 500 €	418 500 €	418 500 €	
POLE TECHNIQUE - BATIMENTS PEEJ		360 000 €	740 000 €	5 098 000 €	3 035 000 €	1 356 000 €	1 171 000 €	11 400 000 €
Villeneuve ALSH-APS	S	300 000 €	300 000 €	300 000 €				
Ste Pazanne - MJ	S	60 000 €	260 000 €	1 240 000 €				
Cheix - ALSH-APS	S		60 000 €	1 000 000 €	392 000 €			
Port Saint Père - extension ALSH	S		30 000 €	348 000 €	348 000 €			
Chaumes -MJ	S		60 000 €	690 000 €	230 000 €			
Chaumes - La Sicaudais - APS	S		30 000 €	415 000 €	415 000 €			
St Michel - ALSH-APS	S			700 000 €	700 000 €			
St Hilaire de Chaleaons ALSH- APS	S			405 000 €	405 000 €			
Vue - APS	S				545 000 €	545 000 €		
Ste Pazanne ALSH-APS	S					503 000 €	503 000 €	
La Plaine - ALSH-APS	S					308 000 €	308 000 €	
Rouans - ALSH-APS	S						250 000 €	
MJ mutualisée La Plaine construction	S						110 000 €	
Investissement petit matériel services divers			48 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	228 500 €
investissements petit matériel (services divers)			5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	
Amphithéâtre			12 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
Aquacentre			11 500 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	
PEEJ			20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
INVESTISSEMENTS DIVERS (administration générale, com, ...)		- €	57 050 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	157 050 €
Signalétiques bâtiments	S		28 050 €					
Divers investissements	R		29 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	
Hors programme		147 000 €	147 000 €	735 000 €				
Autres fonds de concours et subventions		147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	147 000 €	

Pour l'année 2022, l'investissement (hors remboursement d'emprunt) est estimé à 7,886 M€. Les recettes d'investissement (5,526 M€) financent partiellement les investissements. Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés. Cependant, le budget primitif 2021 sera voté en mars prochain avec reprise des résultats 2020. Ces résultats 2020 permettront de diminuer le recours à l'emprunt.

Partie 4 Les budgets annexes :

I. L'environnement

1.1. L'assainissement collectif

Le budget assainissement collectif s'équilibre en fonctionnement à 10.585 M€

A périmètre constant, ce budget reste stable.

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées des redevances assainissement pour 8,034 M€. Pour 2022, il est proposé le maintien de la redevance sur le secteur de l'ex communauté de communes de Pornic et Villeneuve-en-Retz et la poursuite de l'harmonisation vers un seul tarif sur le secteur de l'ex communauté de communes « Cœur Pays de Retz. Cette harmonisation court jusqu'en 2026.

Dans le même temps, les participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées représentent 1,074 M€.

Mise à disposition de personnel : 58 K€

Autres produits de gestion : 19,5 K€

En dépenses, une augmentation des dépenses de 3 % est retenue pour la simulation (cette augmentation correspond à une augmentation réelle de 2 % si on tient compte de l'inflation). Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement liées à la rémunération des délégataires.

Dépenses de personnel : 573 K€ (intégrant un poste de technicien assainissement temporaire sur 2 ans)

Refacturation des charges de structures au budget principal autour de 150 K€

Frais financiers : 410 K€

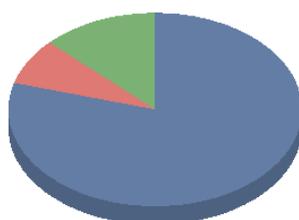
Dépenses imprévues pour aléas : 360 K€

Au 1^{er} janvier 2022, le capital restant dû pour le budget de l'assainissement collectif est de 12,202 M€ avec un taux moyen de 3,24 %.

Pour l'année 2022, le montant des intérêts représente **396 385 €**. Le capital représente **1 209 975 €**.

La structure de la dette est essentiellement contractée sur du taux fixe (80 %). Les emprunts à taux variable ou révisable représentent 20 %.

Répartition du capital remboursé par nature de taux



■ Fixe	79,6%
■ Révisable	7,6%
■ Variable	12,9%
Total :	100,0%

Epargne brute :

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est estimée à 3,252 M€.

Le taux d'épargne brute est égal à 30,86% et **la capacité de désendettement** est légèrement inférieure à **5 ans** (3.75 années). (Ce qui constitue deux excellents ratios)

Les investissements prévisionnels de 2022 :

Le détail des **dépenses d'investissements** est présenté ci-dessous et représente pour l'année 2022 un montant de : 6 678 976 €

- Acquisitions foncières : 100 K€
- **Stations d'épuration** : 862 K€ - Chaumes (Arthon) / extension station STEP Arthon / Villeneuve en Retz - Travaux station épuration Fresnay
- **Extensions de réseaux** : 1,430 M€ - Arthon - Création station Haute Perche – Réseaux / Rouans – Secteur Roches
- **Réhabilitations de réseaux** : 2,349 K€ - St Michel – Le Redois / La Bernerie – secteur des Carrées et Port Royal / Chéméré – rue de St Hilaire, ...
- **Fiabilisations de réseaux** : 585 K€ - St Michel - PR Anjou / Port Saint Père - PR Briord / Vue refoulement STEP, ...

- **Remboursement de la dette** : 1,282 K€

En recettes d'investissement : 3,426 M€

- Subventions Agences de l'eau : 1,528 K€ pour des stations et des extensions/réhabilitations de réseaux
- Subventions Etat/Département : 197 K€

Au stade des orientations budgétaires, un emprunt d'équilibre à hauteur de 1,7 M€ est nécessaire à la réalisation de l'ensemble des projets présentés.

Cependant, le budget primitif 2022 sera voté en mars prochain avec reprise des résultats 2021. Ces résultats 2021 permettront de diminuer le recours à l'emprunt.

1.2. L'assainissement non collectif

Le budget du service public d'assainissement non collectif est un budget où l'équilibre reste délicat. Ce budget n'a pas de section d'investissement.

Pour 2022, le section de fonctionnement il s'équilibre à 166 K€

En recettes :

- Les recettes sont exclusivement issues des contrôles d'installations, le budget prévoit 2 200 contrôles facturés par le prestataire pour un montant de 166 K€

En dépenses :

- Les charges de personnel représentent 41 K€
- Les dépenses liées aux contrôles sont estimées à 104 K€
- Des charges diverses (maintenance, créances irrécouvrables, etc.) pour 22 K€

1.3. La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations G.E.M.A.P.I.

Le budget GEMAPI s'équilibre en fonctionnement à 1,435M€ contre 1,425M€ en 2021.

Les recettes de fonctionnement sont issues du produit attendu de la taxe pour 1,262 M€ (montant stable par rapport à 2021). Les autres recettes proviennent de l'Agence de l'eau (technicien rivière et hors Contrat territorial Milieux Aquatiques C.T.M.A.) pour 173 K€

En dépenses de fonctionnement, les dépenses sont estimées à 951 000 € réparties de la façon suivante :

- Subvention ou rémunération de prestataires (Syndicat d'Aménagement Hydraulique et POLLENIZ) 263 000 €
- Prévention des inondations 210 000 €
- Gestion des milieux aquatiques 155 700 €
- Gestion du trait de côte 64 000 €
- Autres charges dont le remboursement de l'avance du budget principal : 40 000 €, la rémunération du personnel pour 247 000 €.
- Frais financiers : 1 100 €

L'épargne est estimée à 432 K€.

Un emprunt a été mobilisé en 2020 à hauteur de 500 K€. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 est de 396 K€

L'annuité en capital à rembourser en 2022 est de 85K€ (hors mobilisation de nouveaux emprunts)

Les intérêts de cet emprunt s'élèvent à 1350 €

Les dépenses d'investissement :

Pour l'année 2022, les dépenses réelles d'investissement (hors emprunt) sont estimées à 3,364 M€.

- 1 035 K€ sont destinés à la **prévention des inondations**
- 1 995 K€ sont destinés à la **gestion des milieux aquatiques**
- 448 K€ sont destinés à la **gestion du trait de côte**

Il est également prévu 83,5 K€ pour le remboursement d'emprunt.

1.4. Les déchets ménagers (T.E.O.M.)

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de communes de Pornic et Cœur Pays de Retz ont fusionné pour créer la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz.

Les 2 anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avaient chacun mis en place un mode de financement différent pour la gestion des déchets ménagers sur leur territoire :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et des redevances spéciales sur la Communauté de communes de Pornic ;
- La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOM incitative) sur la Communauté de communes de Cœur Pays de Retz.

Selon l'alinéa III de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, l'agglomération disposait d'un délai de 5 ans à partir de la date de la fusion pour harmoniser le mode de financement du service sur l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, l'agglomération devait avoir institué sur son entier territoire, soit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

L'ancienne mandature a lancé la réflexion sur cette harmonisation dès 2018. Elle a finalement souhaité ne pas prendre cette décision importante en fin de mandat, en laissant plutôt le choix aux nouveaux élus. Afin de leur permettre de prendre une décision éclairée, les avantages et inconvénients des deux systèmes ont été présentés par le bureau d'étude spécialisé ayant accompagné l'agglomération dans ce travail de réflexion.

Ce sujet a été présenté en commission « Gestion des déchets » le 9 septembre et le 23 septembre 2020, en Conseil des maires le 3 septembre et le 1^{er} octobre 2020 et en Bureau communautaire le 5 novembre 2020.

Le conseil communautaire, réuni en séance du 19 novembre 2020, a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

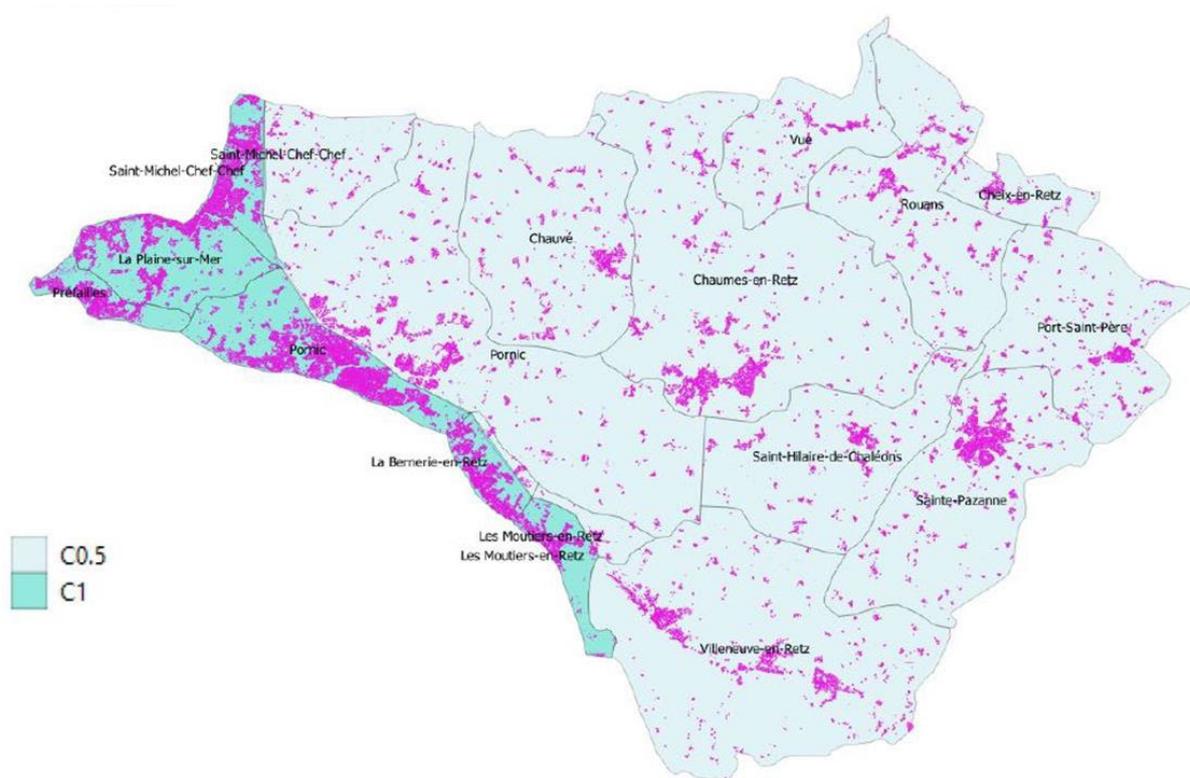
Afin d'être mise en œuvre, cette décision devait être complétée pour définir les modalités d'application de TEOM, à savoir l'instauration de zones de perception différenciées ainsi que la politique d'exonération et de plafonnement.

Les dispositions des articles 1636 B undecies du Code général des impôts autorisent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

L'organisation de la collecte sur le territoire de la communauté d'agglomération a permis d'identifier deux secteurs sur lesquels le service rendu diffère, ainsi que son coût.

La carte ci-dessous présente ces deux secteurs.

- Le secteur bleu foncé bénéficiera d'une collecte des ordures ménagères hebdomadaire toute l'année et d'une collecte des emballages hebdomadaire en juillet et août et tous les 15 jours le reste de l'année
- Le secteur bleu clair bénéficiera d'une collecte des ordures ménagères et des emballages une fois tous les 15 jours



Le budget « Redevance d'enlèvement des Ordures ménagères » est donc clôturé au 31/12/2021 laissant place pour l'année 2022 à un seul budget reprenant l'ensemble de l'activité.

En 2021, le taux de T.E.O.M était de 13,17 % sur l'ensemble de l'ex communauté de communes de Pornic et Villeneuve en Retz. Après études, deux taux de T.E.O.M. sont envisagés sur les deux secteurs C1 et C0.5 :

- Les habitants résidant sur le secteur C1 conserveront le taux de taxe 2021 soit : **13,17 %**
- Les habitants résidant sur le secteur C0.5 et contributeurs de TEOM en 2021 bénéficieront d'une baisse de taux de 1 point soit **12,17 %**.
- Les habitants facturés d'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (ex communauté de communes Cœur Pays de Retz) verront leur redevance disparaître au profit d'une T.E.O.M. au taux de **12,17 %**.

Le budget 2022 sera le 1^{er} budget des deux communautés de communes fusionnées.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 14,550 M€

Les recettes attendues de la Taxe sont estimées à : **10,647 M€**. Ces recettes sont estimatives car les services fiscaux ne nous ont pas encore communiqué la répartition des bases entre les 2 secteurs de TEOM

Les soutiens éco-organismes et les ventes de matériaux sont estimées à **1,6 M€**

La redevance spéciale gros producteurs et les dépôts en déchetteries : **638 K€**

La redevance spéciale camping représente 493 K€

Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont estimées à **14,240 M€**

Les principales modifications portent :

- Une masse salariale évaluée à 640 K€ intégrant les nouveaux coûts suivants
- Un technicien collecte en renfort pour une année (suppression des BDR, enquête Pro pour redevance spéciale, tri hors foyer)
- 2 livreurs de bacs + communication à l'habitant – expérimentation de la reprise en régie sur 2 ans
- Maintien du service au forum de l'Europe à Pornic
- Remboursement au budget général des frais de structure – réajustement aux frais réels et entre les différents budgets (170 k€)
- Nouveau marché de collecte des déchets + prise en compte des révisions de prix dès avril 2022 (impact gasoil) et de l'augmentation des tonnages d'emballages (3 M€)
- Transfert-Transport-Tri collecte sélective : Proposition d'augmentation des charges pour prise en compte des révisions de prix (impact gasoil) et de l'augmentation des tonnages d'emballages (et donc des refus de tri) : + 5% (total 1M€)
- Achat de sacs pour corbeilles (15 k€)
- Signalétique pour corbeilles de tri (AMI CITEO tri hors foyer) (3k€) ;
- Maintien opération de collecte des fusées de détresse périmées (3 k€)
- Achat d'un logiciel unique pour gestion du parc de bacs et pour gestion de la redevance spéciale + location/hébergement (30 k€)
- Accompagnement démarche compta coût (3,5 k€)
- Reprise en régie de la livraison des bacs aux usagers (expérimentation de 2 ans)
- Location d'un local de stockage des bacs (22 k€)
- Location 2 véhicules utilitaires (32 k€) + matériel / mobilier divers

Pour l'année 2022, le montant des intérêts représente **343 451 € auquel il convient d'ajouter 1500 €** liés à un emprunt « in fine » contracté sur le budget R.E.O.M. et qui prend fin en 2024

Le capital représente **1 249 497 €**

Le capital restant dû est de **13,195 M€ plus 500 K€ emprunté pour la R.E.O.M.**

En investissement,

Équipements de pré-collecte des déchets

Bacs roulants :

- 150 k€ de bacs 240 l pour secteurs passant en c05) pour renouvellement/équipements courants
- Suppression des bacs de regroupement en campagne / retrait des cache conteneurs (108 k€)

Colonnes aériennes de tri sélectif :

- Inscription de 6 unités emballages pour équiper chaque commune de l'ex C3PR d'une colonne (9 k€)
- Inscription de l'achat de 50 mini colonnes pour les papiers pour équiper écoles et mairie (42 k€)

Colonnes enterrées et semi-enterrées

- Demandes reçues à ce jour
 - Bourg du Clion sur Mer (2022)
 - Vue (2023)
 - St Hilaire de Chaléons (2022)
 - Chaumes en Retz (2024)
 -

Réinscription d'une enveloppe pour **mise en place de points enterrés avec ascenseur ou autre système** pour équiper la **ville haute de Pornic** (en remplacement de la collecte en sacs des OM ; problématique d'accès du camion PAV) - non réalisé en 2020 (60 k€ en 21 et 30 k€ en 23)

Déchèteries

- Travaux divers sur sites existants (40 k€)
- Fournitures diverses (10 k€)
- Réinscription acquisitions foncières supplémentaires à la génière 2 suite imprécision cadastre relevé au bornage (18k€)
- Ajout d'une enveloppe pour mise en place d'un contrôle d'accès sur les 2 nouvelles déchèteries et fournitures de cartes (47 k€)

Usine de tri compostage :

- Mission de maîtrise d'œuvre (PRO, ACT, VISA, DET, AOR, GPA) pour l'adaptation de la chaîne de tri et travaux annexes pour permettre l'envoi de refus vers le site de préparation de CSR de St Christophe du Ligneron, l'envoi des refus restant vers l'ISDND de Ste Anne et la réception sur l'ISDND des encombrants collectés en déchèterie (46 k€)
- Travaux de modification de la chaîne de tri pour permettre l'envoi de refus vers le site de préparation de CSR (945 k€)

Installation de stockage de déchets non dangereux

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la 4^{ème} tranche de travaux de construction/réhabilitation d'alvéoles (50 k€ pour 2022)
- Travaux de la 4^{ème} tranche (construction alvéole A7 et couverture/dégazage alvéole A5) sur 2022-2023 (1,3M k€)

Prévention des déchets et propositions pour l'année 2022

- Aide à l'achat de composteur (33 k€)
- Achat de composteurs individuels et composteurs partagés Fournitures diverses (75 k€)
- Proposition de poursuivre l'accompagnement du CPIE Logne et Grandlieu sur la gestion des biodéchets (12 k€)
- Réalisation d'un guide pratique sur la gestion des biodéchets
- Campagne de communication sur la thématique de l'année
- Rémunération du Réservoir à la tonne détournée (30 k€)
- Etude de faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie et/ou d'une matériauthèque (48 k€ / 1^{ère} estimation qui ne tient pas compte de l'analyse des offres)
- Poursuite des animations / sensibilisation

L'épargne dégagée ainsi que l'intégration de l'excédent du compte administratif 2021 permet le financement des dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt.

II. L'économie

Les budgets annexe « économie » ont trois secteurs d'activité bien distincts :

- La location d'immobilier d'entreprises – 1 budget intégrant le W.I.P.
- La création de zones économiques – 5 budgets
- L'optimisation foncière

1 budget retraçant la location « d'immobilier d'entreprise »

Le budget relatif à l'immobilier d'entreprise anciennement, retrace la gestion des immobiliers d'entreprise.

Précisions sur les dépenses :

Investissement :

- Provision pour travaux : 50 000 € (bâtiment Adapei et Atelier du Retz)
- Provision pour travaux Procys maintenu : 700 000 € déjà inscrit en 2021 car incertitude sur le devenir du bâtiment
- Provision achat terrain en entrée de zone (maison habitation + terrain) : 600 000 €

Fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement restent stables par rapport à 2021 : 21 000€

Précisions sur les recettes :

Loyers 2022 : 39 060 €

Procys : Fin de bail et départ estimé au 31/01/2022

Adapei 44 : 12 mois

Atelier du Retz Emploi : 12 mois

Vente Bâtiment Daher : 1 150 000 € HT

W.I.P.

Fonctionnement 2022 : 155 000 €

- Les prévisions des dépenses de fonctionnement sont calculées sur une année pleine : 120 000€ hors amortissement
- Les amortissements du WIP pour 2022 : 35 000 € (début bâtiment 2023 sur 30 ans)

Recettes de fonctionnement : 100 500 €

- Les recettes de fonctionnement comprennent l'intégralité des recettes générées par le WIP ainsi que la refacturation des charges lié à l'occupation des locaux par le service DEVECO

Un Budget « Optimisation foncière/Gisements fonciers a été créé afin d'accueillir les opportunités de gisements économiques à optimiser. Les opérations sont montées dans une logique **d'équilibre financier**.

Budget Gisements fonciers				commentaires	
DEPENSES					
1 - Frais et acquisition de terrains				500 000,00 €	
M² Surface cessible gisements fonciers identifiés	6015			500 000,00 €	
2 - Achat d'études, prestations de				10 000,00 €	10 % de charges suite à l'acquisition des terrains pour revente
Maîtrise d'œuvre/bornage - redécoupage	6045			10 000,00 €	
Etudes -Diagnostic MOE					
3 - Achats de matériel, équipements et				40 000,00 €	
raccordement, viabilisation	605			10 000,00 €	
Travaux de voirie ou imprévus				30 000,00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES				550 000,00 €	
RECETTES					
1 - Ventes de terrains aménagés				550 000,00 €	
M² Surface cessible		Prix au m²	7015	550 000,00 €	prix de vente couvrant l'achat des terrains +10% de charges
TOTAL SECTION RECETTES				550 000,00 €	
BP à terminaison				- €	à l'équilibre

Ce budget devra intégrer (à défaut d'une création d'un budget annexe propre à la zone du Butai) le restant à commercialiser de la zone suite à la fin de concession programmée au 31/12/2021.

Budget OPTIMISATION FONCIERE		
DEPENSES		
1 - Frais et acquisition de terrains	6015	800 746,35 €
zone du butai		300 746,35 €
gisements fonciers		500 000,00 €
2 - Achat d'études, prestations de	6045	10 000,00 €
zone du butai		- €
gisements fonciers		10 000,00 €
3 - Achats de matériel, équipements et travaux	605	40 000,00 €
zone du butai		- €
gisements fonciers		40 000,00 €
TOTAL SECTION DEPENSES		850 746,35 €
RECETTES		
1 - Ventes de terrains aménagés	7015	837 187,00 €
zone du butai		287 187,00 €
gisements fonciers		550 000,00 €
TOTAL SECTION RECETTES		837 187,00 €
Bilan hors versement excédent concession		- 13 559,35 €
2 - Subvention d'équilibre (excédent de la concession)		- €
BP à terminaison		- 13 559,35 €

Budgets annexes retraçant l'aménagement de zones d'activités :

Budget annexe 2 relatif au Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 1 (St Hilaire de Chaléons)

Dépenses 540 000 €

Recettes : 450 000 €

Bilan à terminaison : 139 861 €

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 2

Dépenses : 273 634 €

Recettes : 241 350 €

Bilan à terminaison : -141 891 €

Parc d'Activité de Pont Béranger « PAPB » - tranche 3

Projet impacté par des contraintes environnementale (zone humide)

Dépenses : 108 500 €

Provision pour prise en charge du PAPB 1/2/3 : 1,2 M€

Budget annexe Bel Air (Chauvé) : zone achevée en début 2022

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles :

Solde à terminaison + 969,66 €

Budget annexe 3 relatif aux ZAE de la Musse et de la Gateburière (la Plaine sur Mer) :

Dépenses prévisionnelles :

Recettes prévisionnelles : vente du dernier lot en 2021. Clôture prévisible en 2022

Solde à terminaison – 39368 €

Budget annexe 4 relatif à l'extension de la Princetière (St Michel Chef Chef)

Dépenses prévisionnelles 175 K€

Subvention d'équilibre comprise entre 546 K€ et 677 K€ en fonction du prix de vente du m2 (35€ ou 28 €)

Provision constituée en 2017 à hauteur de 500 K€ pour déficit futur

Budget annexe 6 relatif aux Zones d'Activité Intercommunales « ZAIC » : (Les Minées 2 (Cheix en Retz) / La Maison Bertin (Saint Hilaire de Chaléons) / La croix Marteau (Vue) / Beau Soleil Sud (Sainte-Pazanne) / Beauséjour (Port Saint Père)

Zae des minées 2 :

Dépenses prévisionnelles restantes : 7 952€

Recettes prévisionnelles restantes : 100 763 €

Bilan à terminaison : + 110 K€

Zae maison Bertin

Dépenses prévisionnelles restantes : 70 000 € si division de parcelles avec création voirie,

Recettes prévisionnelles restantes : 218 880 €

Bilan à terminaison : 14 395 €

Zae Croix Marteau

Dépenses prévisionnelles restantes : 246 445 €

Recettes prévisionnelles restantes : 200 000 €

Bilan à terminaison : - 287 476 €

Zae Beausoleil Sud

Prévisionnel des travaux 745 000 dont 600 000 € pour création d'un giratoire

Recettes liées à la vente d'un terrain 1,280 M€ actualisé

Bilan à terminaison : 385 062 €

Zae Beauséjour

Gel de la mission jusqu'en décembre 2021 : en attente d'un positionnement clair et définitif sur la variante RD751 et de l'accès Nord par le Département.

- *Dépenses prévisionnelles restantes totales : 3 246 441 € (à moduler suivant nouveau projet et périmètre)*
- *Recettes prévisionnelles restantes totales : 1 600 000 € (à moduler suivant prix de cession)*
- *Participation équilibre Pornic Agglo : 1 563 317 € (à moduler suivant prix de cession)*

Budget annexe le Mottay 2 :

Dépenses prévisionnelles : 189 628 €

Bilan à terminaison : - 408 350 €

L'équilibre de ce budget nécessite un prix de vente de 77,74€/m²

Budget annexe beau soleil nord 2 :

Dépenses prévisionnelles totales : 1 403 128€

Bilan à terminaison : prix d'équilibre fixé à 45,35€. Fixé à 35 €, le déficit serait de 313 293€

Budget annexe Bel air 3 Chauvé :

Dépenses prévisionnelles totales : 1 300 261€

Bilan à terminaison : prix d'équilibre fixé à 56,78€. Fixé à 35 €, le déficit serait de 498 761€

Budget annexe La musse 2

Dépenses prévisionnelles totales : 924 202 €

Bilan à terminaison : prix d'équilibre fixé à 90,61€. Fixé à 35 €, le déficit serait de 567 202 €

III. Le photovoltaïque

Pornic Agglo Pays de Retz dispose de 2 installations de production d'énergie solaire, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le siège administratif de Pornic et « l'Eco-Centre » de Sainte Anne. Dans le cadre de la production d'énergie en vue d'une revente totale à EDF, l'activité revêt alors un caractère de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

L'activité doit être suivie dans un budget dédié.

L'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA.

Cette activité de revente étant considérée comme lucrative, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés.

Pas d'évolution en 2022 – continuité

IV. Le transport

La loi NOTRE a transféré la compétence « Mobilité » aux Régions au 01/09/2017.

La Communauté d'agglomération « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ » est devenu alors « Organisateur de 1er rang » pour la Mobilité au 1er janvier 2018 avec une prise de compétence effective au 1^{er} septembre 2020 (après une période de re-délégation à la Région de janvier 2018 à août 2020).

Ce transfert de compétence ne concerne que les services inclus entièrement dans le périmètre de la CA, cela ne concerne donc que les lignes internes du transport scolaire

Le budget Transports scolaire connaît aujourd'hui des difficultés financières compte tenu de la conjugaison de plusieurs éléments (hausse du coût « transporteur », diminution du tarif au familles, ...). La baisse du tarifs à 110 € en 2020 faisait suite à une proposition de la Région qui souhaitait une uniformité des tarifs sur le territoire des Pays de la Loire :

En 2019, le tarif était de 189 euros pour les élèves du secondaire et 145 € pour les élèves du primaire. Passé à 110 € et associé à la hausse du coût des transporteur (+ 30%), une subvention d'équilibre du budget principal est désormais nécessaire.

Des mesures correctives deviennent alors indispensables. Dès la rentrée 2022, le tarif passera à 185 €. Le budget sera assujéti à la Tva pour optimiser le gain financier.

Le budget s'élève à 3, 316 M€

En recettes :

- Facturation aux familles : 363 K€ sur la base d'un tarif à 110 euros jusqu'en juin et un passage à 185 € à la rentrée, en septembre 2022 en prenant également en compte la gratuité du 3ème enfant
- Attribution de compensation de la Région : 1,742 M€
- Participation de la Région aux frais de gestion des enfants hors ressort territorial : 75 K€
- Recette exceptionnelle : reversement de la TVA pour les années 2020/2021 : 294 K€
- Subvention d'équilibre versé par la budget principal : 840 K€

En dépenses :

- Charges de gestion courante : 3,020 M€ (dont 3,000 K€ de charges de transports)
- Charges de personnel : 192 K€
- Remboursement des charges de structure au budget principal : 52 K€
- Remboursement personnel Région : 15,7 K€
- Provision pour créances éteintes et titres annulés : 8,3 K€

La communauté d'agglomération a versé une subvention d'équilibre de 1,5 M€ en 2021. Une provision a été constituée sur le budget principal pour anticiper le coût et l'évolution d'une subvention d'équilibre

qui pèserait trop sur le budget principal. Le prix des transporteurs a considérablement évolué lors du renouvellement des marchés. La subvention d'équilibre pour l'année 2022 est estimée à 0.84 M€ compte tenu d'un remboursement de T.V.A. à encaisser.